

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le Jeudi précédent la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ACTES INDIVIDUELS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

10 fév	Décret n° 2006 – 42 MFPRE /DGFP /DPME /SR portant engagement de certains volontaires de l'enseignement en qualité de professeur certifié de lycées contractuel, en tête : monsieur GANTSOU Célestin	411
14 fév	Décret n° 2006 – 43 MFPRE /DGFP /DPME /SR portant intégration et nomination de monsieur MILANDOU – LEMBE Grégoire	411
8 fév	Arrêté n° 1139/MFPRE/DGFP/DGCA/SRSARC portant rectificatif à l'arrêté n°2102/MFPRE/DGFP/DGCA du 31 mai 2003, portant reconstitution de la carrière administrative de monsieur MALONGA Philibert, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité	412
14 fév	Rectificatif n° 1360 /MFPRE/DGFP/DGCA/SRSARC	

à l'arrêté n° 12344/ MFPRE/DGFP/DGCA du 1^{er} décembre 2004, portant révision de la situation administrative de madame BOYANGHAS née IKEE Honorine, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement).

14 fév	Rectificatif n° 1361/MFPRE/DGFP/DGCA/SRSARC à l'arrêté n° 7766/ MFPRE-DGFP-DGCA-SRRSA du 31 décembre 2003, portant révision de la situation administrative de monsieur PAMBOU Paulin, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).	412
--------	--	-----

ACTES EN ABREGE

Promotion	412
Avancement	424
Intégration	425
Engagement	431
Stage	435
Révision de situation administrative.....	436
Reconstitution de carrières administratives	444
Bonification	453
Prise en charge	453

Congé 453

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

ACTE EN ABREGE

Tableau d'avancement 455

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

ACTE EN ABREGE

Nomination 455

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

ACTES EN ABREGE

Pensions 456

I - PARTIE OFFICIELLE**ACTES INDIVIDUELS****MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Décret n°2006-42 du 10 février 2006 portant engagement de certains volontaires de l'enseignement en qualité de professeur certifié des lycées contractuel en tête : M. **GANTSOU (Célestin)**

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 112/MEEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 25 février 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement technique et professionnel ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *professeur certifié des lycées contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=1 an, classés dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation.

GANTSOU (Célestin)

Date et lieu de naissance : 05 juillet 1965 à Ngo

Option du diplôme : Histoire-géographie

Date de prise de service : 15 décembre 2003

MOUTSOUKOU (Edouard)

Date et lieu de naissance : 01 février 1964 à Mouyondzi poste

Option du diplôme : Anglais

Date de prise de service : 28 octobre 2003

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois .

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes

les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera .

Fait à Brazzaville, le 10 février 2006

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation,

Rosalie KAMA NIAMAYOUA.

Décret n°2006-43 du 14 février 2006 portant intégration et nomination de M. **MILANDOU – LEMBE (Grégoire)**, élève professeur certifié d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports).

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassement ;

Vu le décret n°74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18 et 20 du décret n°63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;

Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministère de la fonction publique et des réformes administratives,

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n°0682/MSRJ-CAB du 8 juillet 2004, portant recrutement de l'intéressé en qualité d'élève professeur certifié d'éducation physique et sportive ;

Vu la lettre n°0291/MSRJ-CAB du 10 mars 2005, transmettant le dossier de l'intéressé.

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et des décrets n°s74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **MILANDOU-LEMBE (Grégoire)**, né le 25 mai 1972 à Boukou-Moukongo (Kimongo), élève professeur certifié d'éducation physique et sportive, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *professeur certifié d'éducation physique et des sports* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 31 janvier 2005, date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 14 février 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse,

Marcel MBANI

ACTES EN ABRÉGÉ

RECTIFICATIF

Arrêté n° 1139 du 8 février 2006 portant rectificatif à l'arrêté n° 2102 du 31 mai 2003, portant reconstitution de la carrière administrative de M. **MALONGA (Philibert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité.

Au lieu de :

Article 2 (ancien) : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 (ancien) : Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Lire :

Article 2 (nouveau) : Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde jusqu'au 28 décembre 1994.

Le reste sans changement.

Rectificatif n° 1360 du 14 février 2006, à l'arrêté n° 12344 du 1^{er} décembre 2004, portant révision de la situation administrative de Mme **BOYANGHAS** née **IKEE (Honorine)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement).

Au lieu de : (ancien)

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

(ancien) :

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde jusqu'au 28 décembre 1994.

Lire : (nouveau) :

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde jusqu'au 28 décembre 1994.

Le reste sans changement.

Rectificatif n° 1361 du 14 février 2006, à l'arrêté n° 7766 du 31 décembre 2003 portant révision de la situation administrative de M. **PAMBOU (Paulin)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

Au lieu de: (ancien)

2^e classe

- promu au 2^e échelon, indice 1450 pour compter du 8 novembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 novembre 2003.

Lire : (nouveau)

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 novembre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 novembre 2003.

Le reste sans changement.

PROMOTION

Par arrêté n° 1178 du 8 février 2006, M. KIMEYE (Gilbert), ingénieur des travaux de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (eaux et forêts), est promu à deux ans au titre de l'année 2003, hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} décembre 2003 .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1220 du 10 février 2006, M. OKO NGATSONGO, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade au choix au titre de l'année 2004 et nommé *administrateur en chef* de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 03 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1221 du 10 février 2006, M. BAMANI (Gutemberg), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *administrateur adjoint* de 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1222 du 10 février 2006, M. OKANDZA (Roger Cyriaque), ingénieur principal de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (industrie), est promu à deux ans au titre de l'année 2001 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 septembre 2001.

L'intéressé est promu au grade au choix au titre de l'année 2003 et nommé *ingénieur en chef* de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 septembre 2003.

M. OKANDZA (Roger Cyriaque) est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1225 du 13 février 2006 Mlle EFFET (Marie Claire), agent spécial de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'*agent spécial principal* de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1226 du 13 février 2006 M. KISSITA (Stanislas), agent spécial principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1227 du 13 février 2006 M. EKA (François), administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon,

indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 29 février 2001;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 29 février 2003;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 29 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1228 du 13 février 2006, M. OKINGA (Jean), administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1229 du 13 février 2006, M. MAKOSSO (Pierre Marie Adrien), secrétaire principal d'administration de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC= 1 an.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1230 du 13 février 2006, M. AMBIERO (Ludovic Michel), administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 31 décembre 2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1231 du 13 février 2006, M. BAMBA (Moïse), agent spécial principal de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 10 décembre 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1232 du 13 février 2006, M. NKOUNKOU (Alphonse), administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 11 juillet 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1233 du 13 février 2006, Mlle NGAS-SAKI (Annick Nelly), agent spécial principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 février 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1234 du 13 février 2006, les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

IWOBA (Armand André Clovis)

Année : 2000

Classe : 2^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 1450

Prise d'effet : 13-05-00

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1600

Prise d'effet : 13-05-02

DAMBENDZET (Marie Magloire)

Année : 2000

Classe : 2^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 1450

Prise d'effet : 27-11-00

Année : 2002

Echelon : 2^e

Indice : 1600

Prise d'effet : 27-11-02

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1235 du 13 février 2006, M. NGAM-BOLO (Sylvain), administrateur en chef hors classe de 1^{er} échelon, indice 2650 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 13 octobre 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1236 du 13 février 2006, Mme LOUNANA née KIFOUANI (Marie), administrateur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} septembre 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1237 du 13 février 2006, Mlle OKOLA (Antoinette), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 février 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1238 du 13 février 2006, M. YOULOU MOULYLA (Bernard), attaché de 3^e classe, 1^e échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 19 juin 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1239 du 13 février 2006, Mlle MBONGO (Alfrédine), attachée de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), en service à la caisse congolaise d'amortissement, est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommée *administrateur adjoint* de 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 12 octobre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1240 du 13 février 2006, M. ONDELE (Séraphin), professeur certifié des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour comp-

ter du 3 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 octobre 1993;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 octobre 2001;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1241 du 13 février 2006, M. MOUNGUELE (Paul), professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 1993;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} avril 2001;

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2003;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1242 du 13 février 2006, M. MILANDOU (Gérard), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 21 décembre 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1243 du 13 février 2006, M. MAFOUMBOU (Pierre), instituteur principal de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} août 2002, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1996;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1244 du 13 février 2006, M. OKISSA (Timothée), instituteur de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 4 octobre 1990;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 4 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 2000 et 2002 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 4 octobre 1998;

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 4 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 4 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1245 du 13 février 2006, M. ENANGAPE (Fidèle), instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), décédé le 10 août 2004, est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 20 septembre 1989;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 20 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 septembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 septembre 1997;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 septembre 1999;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 septembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 20 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1246 du 13 février 2006, M. TSONDA-BEKA (Ferdinand), professeur des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 5 février 2002;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 5 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1247 du 13 février 2006, M. OMPOU (Rodhez Claver), économiste de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de *sous intendant* de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1248 du 13 février 2006, M. MAKOKA (Jean Louis), instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} mai 2000, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 940 pour compter 1^{er} janvier 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1993;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MAKOKA (Jean Louis)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} mai 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à

nouvel ordre.

Par arrêté n° 1249 du 13 février 2006, Mlle MOUASSONGO (Odette), institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 10 juillet 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 juillet 1993;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 juillet 1995;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 juillet 1997;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 juillet 1999;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 juillet 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1250 du 13 février 2006, M. DZO-OKANDZE (Jean Baptiste), professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} septembre 2005 est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 19 mai 2001;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 19 mai 2003;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 19 mai 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1251 du 13 février 2006, les sages-femmes d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant :

MBOSSI (Christine Léocadie)

Année de promotion : 2004

Classe : 2^e

Echelon : 4^e

Indice : 950

Date de prise d'effet : 20-05-2004

ETOULA née LEWALEBALI (Emilienne)

Année de promotion : 2004

Classe : 3^e

Echelon : 4^e

Indice 1270

Date de prise d'effet : 05-08-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1252 du 13 février 2006, Mme **BABINDAMANA** née **KIYALA (Antoinette)**, sage-femme diplômée d'Etat de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1^{er} novembre 2003, est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} avril 1993, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit , ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1999.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°1253 du 13 février 2006, M. **FILANKEMBO (Dominique)**, assistant sanitaire de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 décembre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 décembre 1993;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 décembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 décembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 décembre 1999.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 décembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1254 du 13 février 2006, M. **MOUZITA (Alphonse)**, assistant sanitaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 janvier 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1255 du 13 février 2006, M. **NGOMA (Jean Pierre)**, assistant sanitaire de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} février 1992, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} février 1994;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} février 1996;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} février 1998;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} février 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1256 du 13 février 2006, Mlle **SAMBA-BAZEKA (Adèle)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) de 5^e échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} août 1989;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} août 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 comme suit, ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} août 1993;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} août 1995;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} août 1997.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} août 1999;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} août 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1257 du 13 février 2006, Mme **MAHOUNGOU** née **MOUILA (Marguerite)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 11 janvier 1988;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 11 janvier 1990;

- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 11 janvier 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 janvier 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 janvier 1996;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 janvier 1998;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 janvier 2000;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1258 du 13 février 2006, Mme NAKA-HONDA née MASSENGO (Léonie), assistante sanitaire de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 juin 1992, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 juin 1994;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 juin 1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 23 juin 1998;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 23 juin 2000;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 23 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1259 du 13 février 2006, M. NYANGA ELENGA (André), ingénieur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (mines), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé *ingénieur en chef* de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 28 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1260 du 13 février 2006, M. LENGOUALA (Charlemagne), ingénieur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (mines), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé *ingénieur en chef* de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1261 du 13 février 2006, M. KANI (Alphonse), ingénieur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (mines), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé *ingénieur en chef* de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1262 du 13 février 2006, M. ONDONGO (Casimir), ingénieur principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (mines), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *ingénieur en chef* de 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 9 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1263 du 13 février 2006, Mlle NGAKALA (Marie Odile), inspectrice de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommée *inspectrice principale* de 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1264 du 13 février 2006, Mme OKONDZA née NTANGUI (Thérèse), inspectrice de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 12 mars 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 12 mars 1997;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 12 mars 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 12 mars 2001.

L'intéressée est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2003 et nommée *inspectrice principale des douanes* de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 12 mars 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1265 du 13 février 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

KODIA (Josué)

Année : **1994** ; Classe : 1^e ; Echelon : 4^e ; Indice : 710
Date de prise d'effet : 07-02-1994

Année : **1996** ; Classe : 2 ; Echelon : 1^{er} ; Indice : 770
Date de prise d'effet : 07-02-1996

Année : **1998** ; Echelon : 2^e ; Indice : 830
Date de prise d'effet : 07-02-1998

Année : **2000** ; Echelon : 3^e ; Indice : 890
Date de prise d'effet : 07-02-2000

Année : **2002** ; Echelon : 4^e ; Indice : 950
Date de prise d'effet : 07-02-2002

Année : **2004** ; Classe : 3 ; Echelon : 1^{er} ; Indice : 1090
Date de prise d'effet : 07-02-2004

MILEBE (Pauline)

Année : **1994** ; Classe : 1 ; Echelon : 4^e ; Indice : 710
Date de prise d'effet : 03-02-1994

Année : **1996** ; Classe : 2 ; Echelon : 1^{er} ; Indice : 770
Date de prise d'effet : 03-02-1996

Année : **1998** ; Echelon : 2^e ; Indice : 830
Date de prise d'effet : 03-02-1998

Année : **2000** ; Echelon : 3^e ; Indice : 890
Date de prise d'effet : 03-02-2000

Année : **2002** ; Echelon : 4^e ; Indice : 950
Date de prise d'effet : 03-02-2002

Année : **2004** ; Classe : 3 ; Echelon : 1^{er} ; Indice : 1090
Date de prise d'effet : 03-02-2004

KOUALA (Théophile)

Année : **1994** ; Classe : 1 ; Echelon : 4^e ; Indice : 710
Date de prise d'effet : 23-01-1994

Année : **1996** ; Classe : 2 ; Echelon : 1^{er} ; Indice : 770
Date de prise d'effet : 23-01-1996

Année : **1998** ; Echelon : 2^e ; Indice : 830
Date de prise d'effet : 23-01-1998

Année : **2000** ; Echelon : 3^e ; Indice : 890
Date de prise d'effet : 23-01-2000

Année : **2002** ; Echelon : 4^e ; Indice : 950
Date de prise d'effet : 23-01-2002

Année : **2004** ; Classe : 3 ; Echelon : 1^{er} ; Indice : 1090
Date de prise d'effet : 23-01-2004

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1266 du 13 février 2006, Mme **ROFFINE** née **BONGO (Marie Grâce)**, assistante sociale de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), admise à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1991.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1993;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1995.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compte du 5 avril 1997;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 1999;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2001;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°1267 du 13 février 2006, Mlle **OYOUROSSALE**, ingénieur des travaux statistiques de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 24 août 1996;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 août 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 août 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1268 du 13 février 2006, Mme **KOUD** née **MAKOUALA (Berthe)**, attachée de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 février 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1269 du 13 février 2006, Mlle **TATY (Jeanne Blandine)**, attachée de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 25 octobre 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28

décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1318 du 14 février 2006, M. POATHY (Germain Lambert Maurice Pierre), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2002, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1319 du 14 février 2006, M. NGUELOUNDOU (Francis Landry), professeur certifié des lycées de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 30 avril 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1320 du 14 février 2006, M. NKOUA (Jean Nicodème), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant:

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 mai 1996;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 8 mai 1998;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 8 mai 2000;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 8 mai 2002.

En application des dispositions combinées du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°1321 du 14 février 2006, M. SITA (Albert), professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1322 du 14 février 2006, M. BOKOKO ILOY (Simon René), professeur des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} avril 2002;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1323 du 14 février 2006, M. BAKANA (Zacharie), inspecteur d'enseignement primaire de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 1995, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 1991, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°99-50 du 3 avril 1999, notamment en son article 6 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

M. **BAKANA (Zacharie)** est promu à deux ans au titre des années 1993 et 1995 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 1993;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **BAKANA (Zacharie)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°1324 du 14 février 2006, M. MPOUTOU (Fidèle), instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 1997, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 4 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 et promu à deux ans au titre des années 1993 et 1995 successivement

aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 octobre 1995.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **MPOUTOU (Fidèle)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} mai 1996.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°1325 du 14 février 2006, Mlle **BONGOUTOU (Yvonne)**, agent spécial principal de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 août 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 août 1995;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 août 1997;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 août 1999.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 août 2001;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1326 du 14 février 2006, M. **NGUILA (Paulin)**, administrateur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 avril 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1327 du 14 février 2006, M. **TCHIZINGA (Giscard Louis)**, agent spécial principal de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 19 janvier 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1328 du 14 février 2006, M. **MOUAYA (Alain)**, administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice

1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 27 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1329 du 14 février 2006, Mlle **NIAS-SOUSSA (Martine)**, administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 05 mars 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 05 mars 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 05 mars 2002.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 05 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1330 du 14 février 2006, M. **LEPEBE (Fernand)**, infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2005, est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 07 septembre 1989;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 07 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 07 septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 07 septembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 07 septembre 1997.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 07 septembre 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 07 septembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 07 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°1331 du 14 février 2006, M. **NGOUBILI (Jean Baptiste)**, assistant sanitaire de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2004, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1991, ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°1332 du 14 février 2006, Mme **PAPANDI** née **IKOUROU (Augustine)**, médecin de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 juillet 1996;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 juillet 1998;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 juillet 2000;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1333 du 14 février 2006, Mme **MALONGA** née **NZALABAKA (Marie Anastasie)**, infirmière diplômée d'Etat de 7^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1^{er} mai 1999, est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 16 février 1992, ACC=néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 février 1994;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 février 1996;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 16 février 1998.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°1334 du 14 février 2006, M. **GAMBOMI (Antoine)**, inspecteur principal de 4^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des douanes, admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2000, est versé dans la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} janvier 1993;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°1335 du 14 février 2006, M. **MAKOUA-NGOU MANTSOUNGA (Joseph)**, inspecteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 14 février 2003.

L'intéressé est promu au grade au choix au titre de l'année 2005 et nommé *inspecteur principal* de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1336 du 14 février 2006, Mlle **NAKOUZEBI (Léa Caroline)**, ingénieur des travaux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1337 du 14 février 2006, M. **POATY (Robert)**, ingénieur des travaux de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 hors classe 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 21 mai 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1338 du 14 février 2006, M. **NZIEFFE (Alphonse)**, ingénieur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), admis à la retraite depuis le 1^{er} août 2003, est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 13 mai 1997;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 13 mai 1999.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 13 mai 2001;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 13 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°1339 du 14 février 2006, M. ATIPO (André Pascal), ingénieur des travaux de 8^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (élevage), admis à la retraite depuis le 1^{er} juin 2001, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 12 août 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 août 1994;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 12 août 1996;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 12 août 1998;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 12 août 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°1340 du 14 février 2006, M. LOUS-SALAMO (Omer), administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} mars 2001;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1341 du 14 février 2006, M. BOMAN-DOUKI-OLINGOU (Victor), inspecteur de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (impôts), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 14 février 1994, ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 14 février 1996;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 14 février 1998;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 février 2000;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 14 février 2002.

M. **BOMANDOUKI-OLINGOU (Victor)**, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé *inspecteur principal* de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 14 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1342 du 14 février 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont

promus à deux ans au titre des années 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC=néant :

LOUFOUA KOUKA (Sylvain)

Ancienne situation

Date de promotion : 02/10/1988; Echelon : 2^e; Indice : 640

Date de promotion : 02/10/1990; Echelon : 3^e; Indice : 700

Date de promotion : 02/10/1992; Echelon : 4^e; Indice : 760

Nouvelle situation

Catégorie : II; Echelle : 1;

Classe : 2

Echelon : 1^{er}; Indice : 770

Prise d'effet : 02/10/1992;

Echelon : 2^e; Indice : 830; Prise d'effet : 02/10/1994

Echelon : 3^e; Indice : 890; Prise d'effet : 02/10/1996

Echelon : 4^e; Indice : 950; Prise d'effet : 02/10/1998

Classe: 3

Echelon: 1^{er}; Indice: 1090; Prise d'effet : 02/10/2000

Echelon : 2^e; Indice : 1110; Prise d'effet : 02/10/2002

Echelon : 3^e; Indice : 1190; Prise d'effet : 02/10/2004

NGOUARI (Jean Aimé)

Ancienne situation

Date de promotion : 01/10/1988; Echelon : 2^e; Indice : 640

Date de promotion : 01/10/1990; Echelon : 3^e; Indice : 700

Date de promotion : 01/10/1992; Echelon : 4^e; Indice : 760

Nouvelle situation

Catégorie : II; Echelle : 1;

Classe : 2

Echelon : 1^{er}; Indice : 770

Prise d'effet : 01/10/1992;

Echelon : 2^e; Indice : 830; Prise d'effet : 01/10/1994

Echelon : 3^e; Indice : 890; Prise d'effet : 01/10/1996

Echelon : 4^e; Indice : 950; Prise d'effet : 01/10/1998

Classe : 3

Echelon: 1^{er}; Indice: 1090; Prise d'effet : 01/10/2000

Echelon : 2^e; Indice : 1110; Prise d'effet : 01/10/2002

Echelon : 3^e; Indice : 1190; Prise d'effet : 01/10/2004

MPOUA (Barthélémy)

Ancienne situation

Date de promotion : 03/10/1988; Echelon : 2^e; Indice : 640

Date de promotion : 03/10/1990; Echelon : 3^e; Indice : 700

Date de promotion : 03/10/1992; Echelon : 4^e; Indice : 760

Nouvelle situation

Catégorie : II; Echelle : 1;

Classe : 2

Echelon : 1^{er};Indice : 770; Prise d'effet : 03/10/1992

Echelon : 2^e; Indice : 830; Prise d'effet : 03/10/1994

Echelon : 3^e; Indice : 890; Prise d'effet : 03/10/1996

Echelon : 4^e; Indice : 950; Prise d'effet : 03/10/1998

Classe : 3

Echelon : 1^{er}; Indice : 1090; Prise d'effet : 03/10/2000

Echelon : 2^e; Indice : 1110; Prise d'effet : 03/10/2002

Echelon : 3^e; Indice : 1190; Prise d'effet : 03/10/2004

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1343 du 14 février 2006, M. MBOUALA-NDALLA (Auguste), assistant social principal de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2005, hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 29 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

AVANCEMENT

Par arrêté n° 1344 du 14 février 2006, M. KOUFIYA (Laurent), secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 520 depuis le 2 janvier 1993, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 mai 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 septembre 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 janvier 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1345 du 14 février 2006, Mlle EPELET (Geneviève), secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 26 octobre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1346 du 14 février 2006, M. PINGANA (Pépin Daniel), comptable principal contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, catégorie 11, échelle 1, indice 1090 depuis le 13 octobre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28

décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1347 du 14 février 2006, M. GANTSUI (Bernard), secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 19 novembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 19 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1348 du 14 février 2006, M. BOUTSINDI (Raphaël), comptable contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 845 depuis le 15 octobre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 15 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1349 du 14 février 2006, Mlle TSIAM-PASSI (Joséphine), secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 8 mai 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1350 du 14 février 2006, Mme MOUANIA née NGALI (Henriette), secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe 3^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 890 depuis le 2 mai 1999, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 septembre 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94 -769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1351 du 14 février 2006, M. SEHOLO (Jean), attaché des SAF contractuel de 1^e classe, 4^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 980 depuis le 29 janvier 2001, qui

remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1352 du 14 février 2006, Mme **ANGA** née **SEBE (Marie Josée)**, infirmière diplômée d'État contractuelle retraitée de 1^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II échelle 1, indice 535 depuis le 11 janvier 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 11 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1353 du 14 février 2006, Mme **GAKIEGNI-IBARA** née **OSSEBI (Christiane)**, institutrice contractuelle de 1^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 23 avril 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 23 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1354 du 14 février 2006, M. **GOMA (Antoine)**, agent technique de laboratoire contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 12 janvier 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 12 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

INTÉGRATION

Par arrêté n°1212 du 10 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61/125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

KOLELA KOUATOUKA NZOKOL (Sylvanie)

Date et lieu de naissance : 21 août 1979 à Kinkala

MIATOUKANTAMA (Constant Rodrigue)

Date et lieu de naissance : 20 juillet 1983 à Madzia

KIVOUNZI (Chantal Nadège)

Date et lieu de naissance : 05 janvier 1982 à B/ville

MAKIZA MIEKOUTIMA (Ruth)

Date et lieu de naissance : 29 janvier 1978 à B/ville

MAOUILA-TOKANO (Georgette)

Date et lieu de naissance : 24 janvier 1978 à Mossendjo

BIBILAS BAZONZISSA ELEKA (Staëlle)

Date et lieu de naissance : 24 août 1985 à B/ville

MALOLO (Daudet Christian)

Date et lieu de naissance : 02 juin 1979 à Kinkala

EBOULI NGAYAN (Myslande)

Date et lieu de naissance : 10 février 1980 à Ewo

BALONGUININA NKIMBI (Constant Gastien)

Date et lieu de naissance : 15 février 1979 à Loulombo

LITICHE (Natacha Emeline Nadège)

Date et lieu de naissance : 17 juillet 1973 à P/noire

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°1213 du 10 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61/125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme de technicien auxiliaire de laboratoire et du diplôme d'Etat de la santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommées au grade de *technicien auxiliaire* de laboratoire de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

KIANI (Jodèle Gracia)

Date et lieu de naissance : 07 juin 1984 à B/ville

MONKA (Eugénie Nadège)

Date et lieu de naissance : 06 mars 1978 à Embouli

NIAMBALOKI (Raïssa Paméla)

Date et lieu de naissance : 21 mai 1983 à B/ville

IWANDZA (Amandine Aurore Lucile)

Date et lieu de naissance : 19 janvier 1979 à B/ville

ANDZOUANA GAYAN (Alida)

Date et lieu de naissance : 24 mars 1982 à B/ville

NGUELI-ITSOULI (Linda Ginèle)

Date et lieu de naissance : 29 novembre 1983 à B/ville

GAFOULA ANKANI (Genaïde)

Date et lieu de naissance : 16 octobre 1980 à B/ville

BEANGONGO MAMBEYA (Léa Inès)

Date et lieu de naissance : 15 mars 1976 à B/ville

EDZAKOUANI (Rodrigue Sylime)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1980 à Ossa

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°1214 du 10 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 59/31 du 30 janvier 1959 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, sont intégrées dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 des services sociaux (santé publique), nommées au

grade de *filles de salle* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 255 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MANDOUNOU VOUKOLOU (Stève Didelange)

Date et lieu de naissance : 17 juillet 1980 à B/ville

NDONGO AKANDA (Becha De Rivelle)

Date et lieu de naissance : 24 juin 1985 à B/ville

IBARA (Stevy Roseline)

Date et lieu de naissance : 25 mars 1984 à B/ville

ANDION MPOUMOU (Stévine Dallia)

Date et lieu de naissance : 25 septembre 1981 à B/ville

BISSEMO (Lauretty Chimène Honoria)

Date et lieu de naissance : 23 avril 1978 à B/ville

DOUNIAMA (Marina Leticia)

Date et lieu de naissance : 14 mars 1984 à B/ville

SOUMBA BOUESSO (Love Chérie)

Date et lieu de naissance : 04 février 1980 à B/ville

MISSIDI BITSINDOU (Zita)

Date et lieu de naissance : 30 octobre 1980 à P/noire

MAKAKILA MAKELO (Drama Hiliane)

Date et lieu de naissance : 13 juin 1978 à B/ville

ANDZELE (Georgette)

Date et lieu de naissance : 24 novembre 1980 à Itoumbi

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°1215 du 10 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64/125 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des cadres administratifs de l'enseignement, nommées au grade d'*économiste* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mises à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

MALANDA (Huguette Adeline)

Date et lieu de naissance : 13 décembre 1980 à B/ville

MOULOMBO (Edith Flore)

Date et lieu de naissance : 02 février 1976 à Kolo

NZINGOULA BADIABO (Natacha Prudence)

Date et lieu de naissance : 03 janvier 1977 à B/ville

POUMBA IDIBA (Raïssa)

Date et lieu de naissance : 29 mai 1979 à Gouéné

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°1216 du 10 février 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2004, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire prin-*

cipal d'administration de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

EKONDA née M'BAMA N'GAPORO (Monday Opoua)

Date et lieu de naissance : 30 décembre 1977 à Owando

GNAMALAZOLI EDINGUITAH (Romaine)

Date et lieu de naissance : 12 novembre 1976 à B/ville

NTSENDE (Laure Berthe)

Date et lieu de naissance : 20 juin 1979 à Ambela

OBAMBI (Prudent Marvin)

Date et lieu de naissance : 14 décembre 1980 à B/ville

OBIMBA VIYA ITOUA

Date et lieu de naissance : 04 juin 1978 à B/ville

OKIRA NKOLI (Serly)

Date et lieu de naissance : 1^{er} avril 1980 à Etoro

OLLANGA AMBALI (Tibauth Rodrigue)

Date et lieu de naissance : 11 juin 1980 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°1219 du 10 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MOUSSALA (Renée Blandine)

Date et lieu de naissance : 07 août 1986 à B/ville

SITA (Chanelle)

Date et lieu de naissance : 02 octobre 1986 à B/ville

ONTSOUNI (Ernestine Myleine)

Date et lieu de naissance : 05 mai 1980 à Odziba

NGUIA (Arnaud Aymard)

Date et lieu de naissance : 25 mai 1987 à B/ville

BABELA (Bebey Enosh Fered)

Date et lieu de naissance : 03 mai 1984 à B/ville

MOUSSOUNDA-BADIKA (Judith Yvie)

Date et lieu de naissance : 16 juin 1986 à Loudima

KAMBA (Magalie Madeleine)

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1981 à Loukoléla

BADOUARA PEMBE (Ecildan Prince Didia)

Date et lieu de naissance : 07 avril 1980 à B/ville

ELONGO (Jean Marie)

Date et lieu de naissance : 20 avril 1979 à Ngania

NTSIMOU (Presley Brice)

Date et lieu de naissance : 12 avril 1979 à B/ville

NGAPOULA MAKOUBA (Celia Aude)

Date et lieu de naissance : 03 janvier 1985 à B/ville

NZENGA KOUMOU (Magalie Stella Christelle)

Date et lieu de naissance : 19 août 1979 à B/ville

BAMANISSA (André Godefroy)

Date et lieu de naissance : 25 septembre 1976 à Jacob

LEBONGUI DZOU (Tony Ambyl'ad)

Date et lieu de naissance : 15 janvier 1989 à B/ville

MVOUAMA (Denise)

Date et lieu de naissance : 10 octobre 1982 à Goma Tsé-Tsé

NZOUTSI (Gaëtan)

Date et lieu de naissance : 09 juin 1978 à Kimongo

MOUELENGA YOKA (Adelphine)

Date et lieu de naissance : 07 novembre 1979 à Mossaka

KONGO-BOUDIMBOU (Boris Fresnel)

Date et lieu de naissance : 22 août 1980 à Doungou

NGAKEGNI KOUMOU (Macaire)

Date et lieu de naissance : 28 octobre 1985 à Mapémé

 TSAKE (Claudine)

Date et lieu de naissance : 15 novembre 1980 à Makotipoko

NDZITOUKOULO SITA (Andrecy)

Date et lieu de naissance : 18 juillet 1987 à B/ville

GAMBOU (Habib Davy)

Date et lieu de naissance : 06 octobre 1978 à B/ville

GANKILOU (Destin Auffrey Etnel)

Date et lieu de naissance : 31 décembre 1985 à B/ville

IBE GAMBOU (Geffray Noni)

Date et lieu de naissance : 20 mai 1985 à B/ville

INSTINA NGOUDOUO (Gwladys Chancelvie)

Date et lieu de naissance : 03 avril 1985 à Kinkala

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 1293 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 99 – 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2155 du 26 juin 1958, Mlle **OBA NDONA (Christe Carmen)** née le 20 mars 1980 à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade d'agent subalterne de bureau de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 255 et mise à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 1294 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 99 – 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153/FP du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option :budget, obtenu à l'école nationale d'administration, session de juin 2003, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'agent spécial principal de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'économie des finances et du budget.

BERKIBARE (Arnold Beau Jean)

Date et lieu de naissance : 06 avril 1981 à Gamboma

NKISSOU (Gertrude)

Date et lieu de naissance : 10 août 1976 à Lékana

YOUNDOUKA LEMBE (Florette Bénédicte)

Date et lieu de naissance : 25 mai 1979 à Kibangou

SAH (Roméo Samson)

Date et lieu de naissance : 13 mars 1982 à Djambala

NKOUA EPALA (Sidonie Rachelle)

Date et lieu de naissance : 08 octobre 1976 à Owando

MVIRI (Sylvie)

Date et lieu de naissance : 29 janvier 1976 à B/ville

SAMBA VINGOU (Audrey Peggy)

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1978 à B/ville

OBASSI-KANGA Tatiana (Montherlande)

Date et lieu de naissance : 04 mai 1981 à Abala

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 1295 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 99 – 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153/FP du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries A4 et D, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MAKAMBALA (Aristide Fiacre)

Date et lieu de naissance : 12 septembre 1976 à B/ville

NTSOUALI (Wilfrid Severin)

Date et lieu de naissance : 02 janvier 1981 à Djambala

MENGHO KOMEZOCK (Estelle Gladys)

Date et lieu de naissance : 03 mai 1976 à B/ville

NKODIA (Jerlyvain Bienaimé)

Date et lieu de naissance : 15 octobre 1976 à B/ville

MABIALA (Leluge)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1983 à B/ville

MAKANI NKOUNKOU (Davery Brushnel Bettev)

Date et lieu de naissance : 22 avril 1986 à B/ville

AMBETO OKEMBA (Willy Didos)

Date et lieu de naissance : 13 avril 1976 à Okokoko

ILOYE (Prisca Zoé)

Date et lieu de naissance : 19 avril 1980 à Mossaka

NKOUKA NGOLOUOMO (Armine Erichelle)

Date et lieu de naissance : 26 janvier 1981 à B/ville

NGOULAKO NTSILI (Gina Dorine)

Date et lieu de naissance : 08 septembre 1976 à B/ville

OMBOU (Justin)

Date et lieu de naissance : 02 avril 1976 à Mah

NSADI SILAHO (Mozele Huldovere)

Date et lieu de naissance : 20 septembre 1980 à B/ville

NGABALI (Ange Wilfrid Bolingo)

Date et lieu de naissance : 26 janvier 1979 à B/ville

MALONGA NDÔT (Pascalie Chancelle)

Date et lieu de naissance : 18 avril 1976 à B/ville

BANIEMA DIBANTSA (Valerie)

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1984 à B/ville

MOLAMOU ETORA (Nadège Esthelle Josianne)

Date et lieu de naissance : 08 mars 1978 à B/ville

NIEME (Cynthia Armelle)

Date et lieu de naissance : 15 avril 1978 à B/ville

EBALE (Aristide Guy Sylvestre)

Date et lieu de naissance : 28 février 1976 à Loukolela

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 1296 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées du décret n°s 99 – 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R5 économie, gestion coopérative, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommées au grade d'agent spécial principal de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mises à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MOUNDZELI (Gladis Léna Ursula)

Date et lieu de naissance : 21 mai 1985 à B/ville

VOUALA (Adelaïde)

Date et lieu de naissance : 03 mars 1977 à Banza N'dounga

OSSETOUMBA (Raïssa Helena)

Date et lieu de naissance : 12 avril 1984 à B/ville

NTSIBA OMBAMI MADZOU

Date et lieu de naissance : 09 janvier 1978 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par Arrêté n° 1297 du 14 février 2006, en application des dispositions du décret n°s 92 – 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

ABIRA OMBELEH

Grade : Instituteur contractuel; Catégorie : II; Echelle : 1
Classe : 1^{ère}; Echelon : 1^{er}; Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur; Catégorie : II; Echelle : 1; Classe : 1^{ère}
Echelon : 1^{er}; Indice : 535

ELO (Nicolas)

Grade : Commis principal contractuel; Catégorie : III; Echelle : 1
Classe : 2^e; Echelon : 1^{er}; Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Commis principal; Catégorie : III; Echelle : 1; Classe : 2^e
Echelon : 1^{er}; Indice : 505

DIAMESSO (Gisèle)

Grade : Institutrice contractuelle; Catégorie : II; Echelle : 1
Classe : 1^{ère}; Echelon : 1^{er}; Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice; Catégorie : II; Echelle : 1; Classe : 1^{ère}
Echelon : 1^{er}; Indice : 535

DIAMESSO (Justine)

Grade : Institutrice contractuelle; Catégorie : II; Echelle : 1
Classe : 1^{ère}; Echelon : 1^{er}; Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice; Catégorie : II; Echelle : 1; Classe : 1^{ère}

Echelon : 1^{er}; Indice : 535

LOUOUAMOU (Armand Jean Blaise)

Grade : Instituteur contractuel; Catégorie : II; Echelle : 1
Classe : 1^{ère}; Echelon : 1^{er}; Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur; Catégorie : II; Echelle : 1; Classe : 1^{ère}
Echelon : 1^{er}; Indice : 535

MASSENGO (Gabriel)

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II; Echelle : 1; Classe : 3^e; Echelon : 2^e; Indice : 1110

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration; Catégorie : II
Echelle : 1; Classe : 3^e; Echelon : 2^e; Indice : 1110

NKABA (Jean Didier)

Grade : Instituteur contractuel; Catégorie : II; Echelle : 1
Classe : 1^{ère}; Echelon : 1^{er}; Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur; Catégorie : II; Echelle : 1; Classe : 1^{ère}
Echelon : 1^{er}; Indice : 535

NGUESSION (Jered Hermann)

Grade : Secrétaire principal d'administration
Catégorie : II; Echelle : 2; Classe : 3^e; Echelon : 3^e; Indice : 925

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration; Catégorie : II;
Echelle : 2; Classe : 3^e; Echelon : 3^e; Indice : 925

NTONTA (Jean Marie)

Grade : Secrétaire principal d'administration
Catégorie : II; Echelle : 1; Classe : 3^e; Echelon : 2^e
Indice : 1110

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration; Catégorie : II
Echelle : 1; Classe : 3^e; Echelon : 2^e; Indice : 1110

OKOKO née TSANGA (Elise)

Grade : Agent spécial contractuel; Catégorie : II; Echelle : 2
Classe : 2^e; Echelon : 4^e; Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial; Catégorie : II; Echelle : 2; Classe : 2^e
Echelon : 4^e; Indice : 805

OUENADIO (Auguste)

Grade : Ouvrier menuisier contractuel; Catégorie : III
Echelle : 2; Classe : 2^e; Echelon : 1^{er}; Indice : 445

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier menuisier; Catégorie : III; Echelle : 2
Classe : 2^e; Echelon : 1^{er}; Indice : 445

Les intéressées devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de sa date de signature.

Par arrêté n° 1298 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées du décret n°s 99 – 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2160 du 26 juin 1958, M. **BABAKOUAHOU MOUYAMBA (Dallia Kenneth)**, né le 1^{er} décembre à Kindamba, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R3 (santé animale), est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (élevage), nommé au grade de contrôleur d'élevage de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 1299 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées du décret n°s 99 – 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

BOUYA (Raymonde)

Date et lieu de naissance
06 mai 1978 à Okouassé

BOLENGO (Romain Didace)

Date et lieu de naissance
24 mai 1976 à Mossaka

NGALEKOLI (Armand)

Date et lieu de naissance
17 septembre 1980 à B/ville

OKALA (Jean Louis)

Date et lieu de naissance
21 mars 1979 à Ewo

OKO (Godelive Matis)

Date et lieu de naissance
25 août 1977 à Abala

IBARA (Dorllyka Maghalie Edwige)

Date et lieu de naissance
25 février 1978 à Ngabé

MOUENGUE(Yvonne)

Date et lieu de naissance
02 avril 1980 à Loubomo

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 1300 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72 – 348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BIKINDOU TSOUKA (Carine)

Date et lieu de naissance
08 août 1983 à P/Noire

LOUKOUIKOULOU (Véronique)

Date et lieu de naissance
04 octobre 1977 à Baratier

HOUAKALOUZONZELE (Alice Lucienne)

Date et lieu de naissance
08 septembre 1978 à Kingandou-Kinkala

OKUYA NKOUE (Raïssa Stévine)

Date et lieu de naissance
23 mai 1984 à Lékana

NSOUKAMI-YAMBA(Marcel)

Date et lieu de naissance
21 août 1979 à Kingoyo-Ntela

LEKOMBA (Florent)

Date et lieu de naissance
04 juin 1978 à Kempaka

LIBAMI NKEREKE (Girette)

Date et lieu de naissance
10 avril 1983 à Brazzaville

ONTANGO-NGANKOU (Bernadie Aude)

Date et lieu de naissance
20 mai 1981 à Brazzaville

MAMBOUKOU LEMBE (Adeline)

Date et lieu de naissance
25 mars 1979 à Mouyondzi

BIKOUMOU (Gaty Divine Synthia)

Date et lieu de naissance
09 novembre 1981 à Pointe-Noire

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 1301 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61 – 125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'agent technique de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NDOUNDI (Marlène)

Date et lieu de naissance
28 août 1985 à Brazzaville

LOUBASSOU (Ervistelle Bertrande Chrustaphus)

Date et lieu de naissance
29 mai 1984 à Brazzaville

MADZOU (Belone Acadie)

Date et lieu de naissance
04 mai 1981 à Sibiti

MOBVOULI (Stheva Ulrith)

Date et lieu de naissance
18 mai 1983 à Nkoua

KOUSSANGATA (Ludolf Edvard)

Date et lieu de naissance
02 mars 1979 à Brazzaville

MABA-KOUEYI (Lydie)

Date et lieu de naissance
04 septembre 1976 à Komono

PEMBELET (Régine Laure)

Date et lieu de naissance
02 février 1978 à Mossaka

NSIKOUMOUSSOU KIMBANGUI (Moïse)

Date et lieu de naissance
1^{er} décembre 1979 à Brazzaville

KOUMOU OKANDZE (Edwige)

Date et lieu de naissance
13 mai 1980 à Ollombo

ICKONGA ATITSENGUE (Rooslande Juliette)

Date et lieu de naissance
14 avril 1980 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°1302 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique) nommées au grade de *sage-femme diplômée d'Etat* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

KOULOUBI NGANZILA,

Date et lieu de naissance : 29.09.79 à B/ville

MABEMBE ZAMISENGE (Nadège)

Date et lieu de naissance : 17.06.76 à Impfondo

MOUNZENZE (Dorine Flore)

Date et lieu de naissance : 02.06.77 à B/ville

OYANKET (Cherlyne Alphie)

Date et lieu de naissance : 22.12.78 à B/ville

NZOLAMESSO KILENGUI (Blanche Aurelie)

Date et lieu de naissance : 06.05.77 à Madzia

NSIHOU (Magali Nelly)

Date et lieu de naissance : 21.02.83 à B/ville

BIAMPANDOU MOUNDELE (Ghabye Jeannellia)

Date et lieu de naissance : 13.07.83 à B/ville

NKONDANI-MOUNDELE (Nuptia Cedronne)

Date et lieu de naissance : 14.07.84 à Nkayi

OMOUNOUTOU (Julienne)

Date et lieu de naissance : 26.09.81 à Ngabé

MAKOUENE (Dolbach Synthia)

Date et lieu de naissance : 17.01.80 à B/ville

BANTHOUD ADDO (Priscilia Muriel)

Date et lieu de naissance : 21.06.79 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°1303 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'infirmier et du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenus à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans

les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MIZOY ALAMBA (Synthia Hélène)

Date et lieu de naissance : 03.08.84 à Impfondo

OKIELE (Jenny Marlyse de Popove)

Date et lieu de naissance : 18.06.84 à B/ville

KAMITEHOKO (Chris Fredney Franck)

Date et lieu de naissance : 22.12.82 à B/ville

MOUVOULI (Tangui Mervel)

Date et lieu de naissance : 12.08.81 à Nkoua

ETOUMBA OLOUKA (Irène Magalie)

Date et lieu de naissance : 07.12.81 à B/ville

KYZONZI BABETO (Vanceldy Jurtry Bedrych)

Date et lieu de naissance : 05.08.85 à Kinkala

SANGOU NIANGUI (Christelle)

Date et lieu de naissance : 20.09.79 à Massembo Loubaki

DIAMBOU (Sylvie Paricia)

Date et lieu de naissance : 29.07.79 à Mfouati

KOPO (Viviane)

Date et lieu de naissance : 22.12.75 à Enyelé

BONDO (Aline Liliane)

Date et lieu de naissance : 13.03.84 à Ntokou

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°1304 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 97-66 du 31 décembre 1997 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **NIAMAYOYA (Achille Brell)**, né le 7 octobre 1987 à B/ville, est intégré dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 du personnel de service, nommé au grade de *jardinier* de 1^e classe, 3^e échelon, indice 375 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, et de la solde à compter de la date de signature.

Par arrêté n°1305 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **LOUFOUKOU (Lionel Rolf Fredman)**, né le 20 janvier 1976 à B/ville, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade de *instituteur* de 1^e classe, 3^e échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 24 novembre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°1306 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 97-66 du 31 décembre 1997 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **MIAFOULAMANA (Calixte)**, né le 15 mars 1981 à B/ville, est intégré dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 du personnel de service, nommé au grade de *cuisinier* de 3^e classe, 3^e échelon, indice 475 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement

primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n°1307 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°59-178 du 21 août 1959 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières administratives et financières, niveau I, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2004, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), nommés au grade de *vérificateur des douanes* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

ESSOUMBA (Inès Eméline)

Date et lieu de naissance : 10.06.78 à B/ville

KHAMAR-MA-MPOLOT (Magalie Marelle)

Date et lieu de naissance : 11.08.84 à B/ville

KIKABOU (Lauriane Hermione)

Date et lieu de naissance : 17.03.78 à B/ville

MAKOSSO (Jean Pierre)

Date et lieu de naissance : 13.03.81 à B/ville

MAWA MOUMPOLO (Spencer Lewis)

Date et lieu de naissance : 28.01.84 à B/ville

MOUANDEY GAKOSSO

Date et lieu de naissance : 07.07.81 à Guélokassa

NGOUANOU-BINDIKOU (Inès)

Date et lieu de naissance : 20.03.82 à B/ville

NSOUMOU (Marie Claude)

Date et lieu de naissance : 12.02.84 à P/Noire

OBA (Galinze Herzilie)

Date et lieu de naissance : 25.05.80 à B/ville

OKANA GAMI (Gabin)

Date et lieu de naissance : 05.04.81 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°1308 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 59-178 du 21 août 1959 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : douanes, obtenus à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2004, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), nommés au grade de *vérificateur des douanes* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

NKABI (Herman Sigisbert Napoleon)

Date et lieu de naissance : 14.07.76 à Lékana

NGOLO IGNE (Natacha Solange)

Date et lieu de naissance : 04.01.79 à B/ville

ANDZOUANA OBONDO (Nelle)

Date et lieu de naissance : 20.07.79 à B/ville

NIAMBA (Arsène Stevy)

Date et lieu de naissance : 30.01.79 à B/ville

OMBONGO (Nadine Léa)

Date et lieu de naissance : 23.03.78 à Loukoléla

GAMBI (Hyaceinte Saturnin)

Date et lieu de naissance : 28.07.76 à Gamboma

MANZO IFOUINI (Adelie Chrystelle Juliana)

Date et lieu de naissance : 04.06.77 à B/ville

BABONGUI BOUSSOUGOU (Aude Celbo)

Date et lieu de naissance : 21.06.76 à Bihongo

MBOULA (Edwige)

Date et lieu de naissance : 24.04.76 à Mpouya

LOMBO (Delphine Leslie)

Date et lieu de naissance : 16.05.76 à Losso (Dongou)

ASSIRA (Claudine)

Date et lieu de naissance : 01.09.76 à B/ville

MAYIMA MASSALA (Flocie Faustine)

Date et lieu de naissance : 22.09.78 à B/ville

SENGA MA-NTSANGA (Christine Rufine)

Date et lieu de naissance : 25.12.77 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

ENGAGEMENT

Par arrêté n° 1205 du 10 février 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré séries A4, C et D, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MOKONO (Romaric Aude Hermann)

Date et lieu de naissance : 01 septembre 1974 à B/ville

BADZI NGOULOUBI (Clauzel Carine)

Date et lieu de naissance : 29 Janvier 1974 à P/Noire

MATSIONA TSINSABAHOU (Nadège Rosely)

Date et lieu de naissance : 06 février 1974 à P/Noire

MOUNGOUNGA (Ulrich Stéphane)

Date et lieu de naissance : 28 novembre 1973 à Ewo Poste

SAH- MBOU (Roger Bertrand)

Date et lieu de naissance : 25 janvier 1973 à Abili -Akola

MAMPASSI (Louis Roger)

Date et lieu de naissance : 02 mars 1972 à M'vouti

AMONA MBANI (Rosine Estelle)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1972 à Brazzaville

GATSE ONDONGO (Claver)

Date et lieu de naissance : 03 janvier 1972 à Gania

BOUNTSANA NTADI (Peggy Larisa)

Date et lieu de naissance : 12 janvier 1972 à B/ville

ITOUA (Guy Firmin)

Date et lieu de naissance : 20 juin 1972 à Ollombo

KOUAMANA (Eloi Sylvain)

Date et lieu de naissance : 01 décembre 1972 à B/ville

LIBANI (Médard)

Date et lieu de naissance : 24 décembre 1970 à Djambala

MOUNDEI (Egénie)

Date et lieu de naissance : 07 février 1970 à Mossendé

MALEO-LOSO (Richard)

Date et lieu de naissance : 17 avril 1969 à Kaba - Ngomba (Ngabé)

CASTANOU (Jean François)

Date et lieu de naissance : 08 février 1964 à P/Noire

MPIKA (Guy Harmo Blaise)

Date et lieu de naissance : 05 janvier 1972 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 1206 du 10 février 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme de brevet d'études techniques, spécialité : préscolaire, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité d'*instructrice contractuelle* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

NTSOUONA AMPAKA (Delphine)

Date et lieu de naissance : 01 janvier 1973 à Djambala

MOUTIMA (Flore Corine)

Date et lieu de naissance : 28 novembre 1971 à Dolisie

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 1207 du 10 février 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de brevet d'études moyennes générales et du brevet d'études techniques, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MIYEKE (Jacqueline)

Date et lieu de naissance : 05 juillet 1969 à B/ville

NTARI (Marcelle Valérie)

Date et lieu de naissance : 08 novembre 1971 à B/ville

DJIO-SIENN (Laure Patricia)

Date et lieu de naissance : 27 août 1975 à B/ville

IGOUANDZA (Jean Jacques Léon)

Date et lieu de naissance : 2 février 1968 à B/ville

MASSEO (Sidonie)

Date et lieu de naissance : 22 août 1964 à Kimongo-Poste . .

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 1208 du 10 février 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'infirmier, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

EKANGA (Félix Nazaire)

Date et lieu de naissance : 15 janvier 1975 à B/ville

NKODIA (Dorothee)

Date et lieu de naissance : 06 février 1968 à P/Noire

NTSIBA (Nathalie Bienvenue)

Date et lieu de naissance : 04 août 1969 à B/ville

NKABA (Léonie)

Date et lieu de naissance : 20 février 1966 à Gamboma

KOMBO (Doris Arlette Nellia)

Date et lieu de naissance : 15 octobre 1975 à Loubomo

KIVINA (Martine)

Date et lieu de naissance : 17 octobre 1960 à Kingoué

SAYA (Jeanne Berthe Léonie)

Date et lieu de naissance : 09 novembre 1968 à Mossendjo

NOUANI (Anne Irène)

Date et lieu de naissance : 30 décembre 1972 à Kinkala

ELENGA (Nathalie Clémence)

Date et lieu de naissance : 22 décembre 1966 à B/ville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 1209 du 10 février 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*aide soignant contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 315, classés dans la catégorie III, échelle 2 et

mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OYENGA OMBAYE (Olga)

Date et lieu de naissance : 13 août 1971 à Loukoléla

HAKIADZOUÉ (Mouck Béany Celestie)

Date et lieu de naissance : 05 décembre 1971 à Djambala

SABOUKOULOU (Solange)

Date et lieu de naissance : 30 novembre 1968 à Mbanza Nganga

NGOMA (Pierre)

Date et lieu de naissance : 05 octobre 1964 à Boko

La période d'essai est fixée à un mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 1210 du 10 février 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **BOKOTO (Gabrielle)**, née le 27 juin 1968 à Mossaka, titulaire du diplôme de brevet d'études techniques, spécialité : comptabilité, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classée dans la catégorie II, échelle 2 et mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 1211 du 10 février 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études professionnelles, du brevet d'études techniques et du brevet d'études moyennes techniques, sont engagées pour une durée indéterminée dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, et mises à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

MASSOLOLA (Hortense Rose)

Date et lieu de naissance : 30 mars 1960 à Kimbéli (Boko)

Option : Secrétariat

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Echelon : 2^e

Indice : 545

KISSADI (Lydie Firmine)

Date et lieu de naissance : 27 avril 1967 à B/ville

Option : Industrie

Grade : Agent technique des travaux publics contractuel

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

MIAKOUKILA (Florentine)

Date et lieu de naissance : 22 avril 1975 à B/ville

Option : Coupe-couture

Grade : Instructeur contractuel

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

NKOUNKOU (Claudine)

Date et lieu de naissance : 23 décembre 1969 à P/Noire

Option : comptabilité

Grade : Agent spécial contractuel

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°1311 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés en qualité de *technicien auxiliaire de laboratoire contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 classe dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

EPFOUEBE (Albertine)

Date et lieu de naissance : 07.03.64 à Saint-Benoît Boundji

EBALE (Bernadette)

Date et lieu de naissance : 24.09.69 à Mossaka

MELENGA ACKOLI (Marguerite)

Date et lieu de naissance : 20.07.67 à B/ville

NGOULOU MOUKASSA née KOUTSIMOUKA (Charlotte)

Date et lieu de naissance : 04.11.66 à B/ville

MAKAYA (Joachim)

Date et lieu de naissance : 31.12.69 à Diosso

ITOUA (Marie Louise)

Date et lieu de naissance : 23.07.66 à Ekouassendé

BENZE (Angèle)

Date et lieu de naissance : 18.09.64 à Dolisie

EKABA (Virginie Yolande)

Date et lieu de naissance : 07.09.64 à P/Noire

MASSAMBA (Marie France)

Date et lieu de naissance : 18.10.64 à Yengo Mossaka

GOULLALY (Yvon Gervais)

Date et lieu de naissance : 07.04.66 à Boundji

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et condi-

tions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°1312 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de technicien auxiliaire de laboratoire et du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés en qualité de *technicien auxiliaire de laboratoire contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 classées dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

ENGOUA TSAH (Nelly Guilene Espérance)

Date et lieu de naissance : 03.11.75 à B/ville

KENGUE (Edwige Elodie)

Date et lieu de naissance : 25.12.71 à Pono (Sibiti)

KOTTO-MACKITA (Blanche Virginie)

Date et lieu de naissance : 13.07.72 à B/ville

ONDON (Diane Clarisse)

Date et lieu de naissance : 17.05.73 à B/ville

OBONA (Julienne)

Date et lieu de naissance : 14.03.69 à Loukoléla

MVOUEZOLO-LOUBONDO (Victorine)

Date et lieu de naissance : 01.12.70 à B/ville

MAHOUNGOU (Célestine)

Date et lieu de naissance : 29.06.64 à B/ville

HENDO-BOUKONDJO (Rosalie)

Date et lieu de naissance : 15.12.70 à Dolisie

MAMPASSI (Daniel Braniold)

Date et lieu de naissance : 16.09.72 à B/ville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°1313 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 classées dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

ATSONO (Marie Brigitte)

Date et lieu de naissance : 07.12.73 à Makoua

M'POKO (Roland)

Date et lieu de naissance : 15.09.74 à P/Noire

BILAYI MILANDOU (Fabrice Jocelyn)

Date et lieu de naissance : 18.08.70 à Dolisie

MOTSARA (Eustache Lezin)

Date et lieu de naissance : 26.12.67 à B/ville

BIBOUSSI BADEKA (Aimée)

Date et lieu de naissance : 28.04.66 à B/ville

MASSOUMOU (Prisca Bertile)

Date et lieu de naissance : 20.05.75 à B/ville

OKOUALA (Cleves Carole Nina)

Date et lieu de naissance : 13.12.74 à Okoyo

MALELA (Pacifique)

Date et lieu de naissance : 21.01.72 à Loutété

MOUEDET (Guy Bellarmin)

Date et lieu de naissance : 02.01.69 à Boko-Owando

ELEKA (Jean Jules Stanislas)

Date et lieu de naissance : 28.09.75 à B/ville

ODIKA (Alain)

Date et lieu de naissance : 11.11.71 à Ihai-Makoua

OKESSE OPOYA (Christian)

Date et lieu de naissance : 08.03.74 à Moundzeli

BELAMA (Natacha Emerencie Nadège)

Date et lieu de naissance : 04.04.74 à B/ville

MALELA (Jules Aimé Cesar)

Date et lieu de naissance : 26.02.68 à B/ville

BOUESO-BUA-BANIAKINA (Glorya Murphy)

Date et lieu de naissance : 29.10.73 à B/ville

N'GOMA (Albert Jean Didier)

Date et lieu de naissance : 25.05.74 à Boko-Songho

HOMPERAT (Franckline)

Date et lieu de naissance : 08.08.73 à Essoura-Mbama

M'BESSA (Alain Richard)

Date et lieu de naissance : 25.01.72 à Bétou

NGANDZIAMI-NKOUKA (Euloge Simplicie)

Date et lieu de naissance : 04.03.72 à Inda

ITSITSA (Hervé Arstianake)

Date et lieu de naissance : 23.05.74 à Sibiti

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°1314 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financière, niveau I, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2004, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *vérificateur des douanes contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 classées dans la catégorie II,

échelle 1 et mises à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

GOUALA (Eulalie Blanche)

Date et lieu de naissance : 01.03.73 à Gamboma

GOMA PAMBOU (Madeleine)

Date et lieu de naissance : 11.06.75 à Dolisie

OPFOU (Monique Régina)

Date et lieu de naissance : 14.06.75 à Ouesso

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°1315 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, M. **BOUANGA ETANGABEKA (Fortuné Dieudonné)**, né le 15 mai 1971 à Fort-Rousset, titulaire du certificat technique, option : mécanique auto, délivré par le garage Touring-Club, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *chauffeur mécanicien contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, classé dans la catégorie III, échelle 3, indice 315 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n°1316 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MASSENGO MOUTOMBO (Pulchérie Blanche)**, née le 7 novembre 1974 à B/ville, titulaire du brevet d'études techniques, spécialité : préscolaire est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'*institutrice adjointe contractuelle* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 classée dans la catégorie II, échelle 2 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°1317 du 14 février 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du

1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **AKOUALA (Rocheline)**, née le 15 août 1966 à B/ville, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *commis contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 315 classée dans la catégorie III, échelle 2 et mise à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

La période d'essai est fixée à un mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

STAGE

Par arrêté n° 1355 du 14 février 2006, Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, filière : administration générale, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2003 -2004.

Mlle **KOUMOU (Françoise)**, institutrice de 1^{er} échelon

Mrs :

- **MAKITA (Constanivalle)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **BANTABA (Gabriel)**, instituteur de 3^e échelon ;
- **OKASSANGOUE (Gustave)**, instituteur de 2^e échelon,
- **KOUBEMBA (Joseph)**, professeur technique adjoint des CET de 1^e classe 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BASSAFOULA (Jacques)**, instituteur de 1^{er} échelon;
- **GOYA (Dieudonné)**, professeur technique adjoint des CET de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **MOUTELE (Martin)**, instituteur de 1^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.
- **OMANI MOUVALOU (Gabriel)**, instituteur de 2^e échelon;
- **INGOMBO (Joseph)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **TCHISSAMBOU (Pierre)**, instituteur de 3^e échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°1356 du 14 février 2006, Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation des professeurs des CEG, option : sciences naturelles, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

Mrs :

- **BAVEDILA (Maurice)**, instituteur de 1^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **MATOKO (Jean)**, instituteur de 1^{er} échelon;
- **ONDAMBA (Pierre Rodrigue)**, instituteur de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n° 1357 du 14 février 2006, Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de septembre 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur, option: administration générale, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

Mrs :

- **MASSAMBA (Edgard)**, journaliste niveau III de 1^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1 ;
- **BAZOUNGODILA (Sébastien)**, instituteur de 2^e échelon, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général en instance de reclassement ;

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n° 1358 du 14 février 2006, M. **LIKIBI (Paul)**, attaché des SAF de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie 1, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, option: gestion d'administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée de neuf mois au titre de l'année académique 2005-2006..

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n° 1359 du 14 février 2006, les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel session d'octobre 2004 sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Impôts :

Mme **BANDZOUZI** née **MONEKENE (Irma Anick Flore)**, institutrice de 2^e échelon,

Mlles:

- **EBOUKEWA (Adrienne)**, contrôleur principal du travail de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **OMBANDZA MENGA (Chimène Olga)**, secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1
- **MANTSIA (Antoinette)**, institutrice de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 .
- **OBAYA (Edith Chantal)**, contrôleur principal des contributions directes de 1^{er} échelon :

Mrs :

- **MOUYABI-KIDZIMOU (Gilbert)**, contrôleur principal des contributions directes de 1^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **AKENANDE (Georges Roger)**, secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 3^e échelon des cadres de la caté-

gorie II, échelle 1.

Douanes :

Mlle **IKOBO (Véronique)**, comptable principale contractuelle de 3^e classe 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 1

Mrs:

- **DIAMPARISSA (Gabriel)** instituteur contractuel de 3^e échelon;
- **NZONDZOLO (Etienne)**, instituteur de 2^e échelon.

Trésor :

- Mlle **AMONA - MBANI (René Max Chantal)** agent spécial principal contractuel de 4^e échelon;
- M. **ELION (Firmin Aristide)**, secrétaire principal d'administration de 1^e classe 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

REVISION DE SITUATION

Par arrêté n°1149 du 8 février 2006, la situation administrative de M. **IKOUMA (Emery Patrice)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 2

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^e classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4954 du 9 août 2002).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de *secrétaire principal d'administration* stagiaire, indice 530, pour compter du 1^{er} janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1162 du 8 février 2006, la situation administrative de M. **MALONGA (Dieudonné)**, instituteur

principal d'administration des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n°4216 du 5 juillet 1988).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'*instituteur principal* et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n°12075 du 24 novembre 2004).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} février 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1163 du 8 février 2006, la situation administrative de M. **OLOUROU (Joseph)**, inspecteur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 8 octobre 1990 (arrêté n°4034 du 15 décembre 1993).

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur d'enseignement général* pour compter du 21 avril 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°3823 du 26 juin 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 8 octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 8 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 octobre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur d'enseignement général* pour compter du 21 avril 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 21 avril 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 21 avril 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 21 avril 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 21 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1164 du 8 février 2006, la situation administrative de M. **DEBEKA (Hubert)**, professeur des collèges d'enseignement général retraité des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade de professeur des CEG de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 25 septembre 1983 (arrêté n°3693 du 16 avril 1985);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2004 (état de mise à la retraite n°404 du 5 mars 2004).

Nouvelle Situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade de professeur des CEG de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 25 septembre 1983;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 25 septembre 1985.

- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 25 septembre 1987;
- promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 1989;
- promu au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 septembre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 septembre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 septembre 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 septembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 25 septembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 25 septembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 25 septembre 2003.

Hors classe

Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1165 du 8 février 2006, la situation administrative de M. **KOMBO MABOKOLO (Norbert)**, professeur des collèges d'enseignement général et polytechnique des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, échelle 6

Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1985 est reclassé au 1^{er} échelon, indice 710 de la catégorie B, échelle 6 et nommé en qualité de professeur de CEGP contractuel ACC = néant pour compter du 11 novembre 1987 (arrêté n°5581 du 11 novembre 1987).

Catégorie A, hiérarchie II

Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général et polytechnique* de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 28 novembre 1994 (arrêté n°5737 du 28 novembre 1994).

Nouvelle Situation

Catégorie B, échelle 6

- admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé au 1^{er} échelon, indice 710 de la catégorie B, échelle 6 et nommé en qualité de professeur de CEGP contractuel ACC = néant pour compter du 11 novembre 1987;
- avancé au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 11 mars 1990;
- avancé au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 11 juillet 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 11 juillet 1992;
- avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 11 novembre 1994;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de professeur de CEGP de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 novembre 1994 ACC = 17 jours.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 novembre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 novembre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 novembre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 novembre 2002.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 11 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1166 du 8 février 2006, la situation administrative de M. **EBATA (René)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1990 (arrêté n°3111 du 28 juin 1994);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2005 (lettre de préavis n°951 du 15 juillet 2005).

Nouvelle Situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Hors classe

Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, en application des dispositions du décret n°82/256 du 24 mars 1982, est promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°1167 du 8 février 2006, la situation administrative de M. **MATSOUMBOU (Mathias)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987 (arrêté n°3274 du 21 mai 1988).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'*instituteur principal* et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999 (arrêté n°8692 du 3 septembre 2004).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1168 du 8 février 2006, la situation administrative de M. **MIEKO (Samuel)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n°1969 du 19 juin 1993).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'*instituteur principal* et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n°12075 du 24 novembre 2004).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1169 du 08 février 2006, la situation administrative de M. **MOUKONDO (Marcel)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1990. (arrêté n°2738 du 14 juin 1994).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'*instituteur principal* et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000.(arrêté n°8275 du 25 août 2004).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1992.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1170 du 08 février 2006, la situation administrative de Mme **BITSOUA** née **MOUNDELE GANGA (Jeanne Clémentine)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraitée le 1^{er} juin 2005, est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1986. (arrêté n°0106 du 17 janvier 1989).

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'*institutrice principale* et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 24 mai 1995. (arrêté n°7263 du 30 novembre 2001);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2005. (état de mise à la retraite de l'intéressée n°445 du 9 février 2005).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1986;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe,

- 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 24 mai 1995 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 mai 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 mai 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 mai 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 mai 2003;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1171 du 08 février 2006, la situation administrative de Mme **BALOSSA** née **SOUNGA (Victorine)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1989. (arrêté n°1434 du 25 avril 1991).

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'*institutrice principale* et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 21 février 1994. (arrêté n°2710 du 23 juin 2003);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2004. (état de mise à la retraite n°199 du 12 janvier 2005).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1993.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 21 février 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 février 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 février 1998.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 février 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 février 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 21 février 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1172 du 08 février 2006, la situation administrative de M. **MOUAYA (Marcel Wilfrid)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie II*

- titulaire du diplôme de technicien moyen en organisation et planification de l'industrie mécanique, obtenu au centre polytechnique "Manuel Canete Ramos" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 480 pour compter du 6 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé. (arrêté n°4714 du 9 mai 1986);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 6 mai 1987. (arrêté n°1591 du 28 juin 1990).

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- titulaire du diplôme de technicien moyen en organisation et planification de l'industrie mécanique, obtenu au centre polytechnique "Manuel Canete Ramos" (Cuba), est intégré et nommé au grade d'attaché des SAF stagiaire, indice 580 pour compter du 6 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 6 mai 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 680 pour compter du 6 mai 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 750 pour compter du 6 mai 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 mai 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 mai 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 mai 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 mai 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 mai 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 mai 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 mai 2003.

3^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1173 du 08 février 2006, la situation administrative de Mme **OSSETE** née **OKOGNA-ATSIA (Gabrielle)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie D, échelle 9*

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 25 juin 1992. (arrêté n°2842 du 16 juin 1994).

Catégorie C, hiérarchie II

Intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisée et nommée au grade de *secrétaire d'administration* de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 9 novembre 1994. (arrêté n°5972 du 9 novembre 1994).

Catégorie II, échelle 1

- promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 décembre 1997. (arrêté n°1390 du 16 avril 2002);
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 août 2002. (arrêté n°6866 du 25 novembre 2003).

Nouvelle situation*Catégorie D, échelle 9*

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 25 juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 juin 1992;
- avancée à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 octobre 1994.
- intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisée et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 novembre 1994, ACC=14 jours;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 octobre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de *secrétaire principal* d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 décembre 1997, ACC=néant;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 décembre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1174 du 08 février 2006, la situation administrative de M. **BANZOUZI (Jacques)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie D, échelle 9*

Avancé en qualité de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 juin 1994. (arrêté n°3342 du 23 novembre 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 juin 1994. (arrêté n°3156 du 30 juin 1994).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- avancé au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} février 1992;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juin 1994.

Catégorie II, échelle 2

Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de *secrétaire* d'administration de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 juin 1994, ACC=29jours ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} juin 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} juin 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} juin 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} juin 2002.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1175 du 08 février 2006, la situation administrative de M. **MAMPOUYA (Maurice)**, commis retraité des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie F, échelle 14*

- avancé en qualité de commis contractuel de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 15 septembre 1986. (arrêté n°2575 du 23 avril 1988);
- avancé successivement aux 4^e et 5^e échelons, indice 240 et 260 pour compter du 15 janvier 1989 et 15 mai 1991. (arrêté n°401 du 5 mars 1994).

Catégorie D, hiérarchie II

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis des SAF de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 13 octobre 1994. (arrêté n°5395 du 13 octobre 1994);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2005. (état de mise à la retraite n°633 pour compter du 02 mai 2005).

Nouvelle situation*Catégorie F, échelle 14*

Avancé en qualité de commis contractuel de 5^e échelon, indice 260 pour compter du 15 mai 1991.

Catégorie III, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 15 mai 1991;
- avancé au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 15 septembre 1993;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de *commis des SAF* de 1^e classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 13 octobre 1994, ACC=1an 28jours.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 15 septembre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 15 septembre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 15 septembre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 15 septembre 2001.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 15 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1176 du 08 février 2006, la situation administrative de M. **LOUTALADIO (Thomas)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'agent technique principal de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 novembre 1986. (arrêté n°582 du 2 février 1989);
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 mai 1989. (arrêté n°3625 du 18 juillet 1994).

Catégorie A, hiérarchie I

Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences et techniques administratives, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition) est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I, et nommé au grade d'*administrateur des SAF* de 2^e échelon, indice 890 pour compter du 8 octobre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (décret n°94-524 du 26 septembre 1994).

Catégorie B, hiérarchie I

- promu successivement comme suit :
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 mai 1991;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 3 mai 1993.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er}

échelon, indice 1090 pour compter du 3 mai 1993. (arrêté n°4864 du 5 août 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au 1^{er} échelon, indice 920 pour compter du 3 mai 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 mai 1991 .

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 mai 1993.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences et techniques administratives, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC=néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 8 octobre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 octobre 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 octobre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 octobre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1177 du 08 février 2006, la situation administrative de M. **N'ZOUHOU (Jean Claude)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de vérificateur des douanes de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 24 décembre 1991. (arrêté n°1352 du 13 avril 1994).

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : douanes, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant et nommé au grade d'*attaché des douanes* pour compter du 30 octobre 1998, date effective de repris de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n°3255 du 30 août 200).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de vérificateur des douanes de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 24 décembre 1991;

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 décembre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 décembre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 décembre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 décembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d'*attaché des douanes* pour compter du 30 octobre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 octobre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 octobre 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1203 du 9 février 2006, la situation administrative de M. **SONDZO-LELA**, secrétaire des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de « master of arts », spécialité : relations internationales, délivré par l'université d'Etat de KIEV, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères de 1^{er} échelon, indice 790, ACC = néant pour compter du 10 novembre 1991 (décret n°96-86 du 12 février 1996);

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2^e échelon, indice 890 pour compter du 10 novembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 10 novembre 1995 (décret n°97-221 du 3 juin 1997);
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 novembre 1997.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 10 novembre 1997 (arrêté n°536 du 27 février 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie A, hiérarchie I

Titulaire du diplôme de « master of arts », spécialité : relations internationales, délivré par l'université d'Etat de KIEV, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères de 1^{er} échelon, indice 790, ACC = néant pour compter du 10 novembre 1991 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 10 novembre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 10 novembre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 10 novembre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 novembre 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 novembre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 novembre 2001.

Catégorie I, échelle 1

(grade supérieur)

- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé *conseiller des affaires étrangères* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 novembre 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1224 du 10 février 2006, la situation administrative de M. **LIKIBI**, secrétaire des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, en service à Brazzaville, est révisée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie A, hiérarchie II*

Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1990 (arrêté n°3791 du 4 août 1994).

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration, filière: diplomatie, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC= néant et nommé au grade de *secrétaire des affaires étrangères* pour compter du 7 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°2213 du 31 décembre 1999).

Nouvelle Situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 3 avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 avril 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 avril 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 avril 1996.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : diplomatie, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie I,

échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 ACC= néant et nommé au grade de *secrétaire des affaires étrangères* pour compter du 7 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 7 octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter 7 octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 7 octobre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION

Par arrêté n° 1138 du 08 février 2006, la situation administrative de M **NDEMBI (Gilbert)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie I, échelle 1*

Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 03 octobre 2000 (arrêté n°1341 du 28 décembre 2004).

Nouvelle Situation*Catégorie I, échelle 1 (Enseignement)*

- promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 03 octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 03 octobre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 03 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1(douanes)

Admis au test de changement de spécialité, filière : douanes, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1140 du 08 février 2006, la situation administrative de Mlle **NGOLE (Sabine)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie I, échelle 2 (Enseignement)*

- inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade

d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 2 septembre 2002 (arrêté n° 11006 du 5 novembre 2004).

Nouvelle Situation

Catégorie I, échelle 2 (Enseignement)

Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 2 septembre 2002.

2^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 septembre 2004.

Catégorie I, échelle 2 (Administration générale)

Admise au test de changement de spécialité, filière : budget, session du 24 septembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, 1080, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des SAF à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1141 du 08 février 2006, la situation administrative de Mme **NGANGA NIMI née KILONDA (Denise)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1992 (arrêté n° 349 du 4 mars 1994).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle I, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1992.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er}

janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1142 du 08 février 2006, la situation administrative de M. **YAMBA (Faustin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 4149 du 25 juillet 1989).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle I, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1143 du 08 février 2006 la situation administrative de Mlle **NGOYA (Charlotte)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 2657 du 8 juin 1991).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760

- pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de la jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 19 février 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 février 2003.

3^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1144 du 08 février 2006 la situation administrative de Mlle **GOMA MOUEMBE (Gertrude)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, hiérarchie 1

Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 (arrêté n° 2243 du 31 juillet 2000).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommée au grade d'instituteur

principal pour compter du 2 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 novembre 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1145 du 08 février 2006, la situation administrative de M. **NGANGO (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1985, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 2 octobre 1985 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2674 du 22 juin 1987).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1985, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 2 octobre 1985;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 2 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 octobre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 octobre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1997.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 3 août 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 août 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1146 du 08 février 2006, la situation administrative de Mlle **NGUIE DITE DZELI (Germaine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 6488 du 8 novembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

3^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Catégorie I, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice* des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 ACC = néant pour compter du 23 août 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1147 du 08 février 2006, la situation administrative de Mlle **BOUNGOU PAMBOU (Sophie)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 6487 du 8 novembre 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1986.

- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 4 septembre 1988;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 4 septembre 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 4 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

3^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice* des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 ACC = néant pour compter du 2 août 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1148 du 08 février 2006, la situation administrative de Mlle **YOUNGUI (Hélène)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 janvier 1998 (arrêté n° 2891 du 26 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 janvier 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 janvier 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 janvier 2002.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 septembre 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1150 du 08 février 2006, la situation administrative de M. **ONDONGO-AMBOULOU**, planton contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie G, échelle 17

Avancé en qualité de planton contractuel de 5^e échelon, indice 230 pour compter du 29 juillet 1985 (arrêté n° 1411 du 19 février 1986).

Nouvelle situation

Catégorie G, échelle 17

- avancé en qualité de planton contractuel de 5^e échelon, indice 230 pour compter du 29 juillet 1985;
- avancé au 6^e échelon, indice 240 pour compter du 29 novembre 1987;
- avancé au 7^e échelon, indice 250 pour compter du 29 mars 1990;
- avancé au 8^e échelon, indice 260 pour compter du 29 juillet 1992.

Catégorie III, échelle 3

- versé dans la catégorie III, échelle 3, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 29 juillet 1992;
- avancé au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 29 novembre 1994;
- avancé au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 29 mars 1997.

Catégorie III, échelle 2

Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et ayant suivi un stage de formation au centre de formation et de perfectionnement administratif, est reclassé à la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 415, ACC = néant et nommé en qualité de commis contractuel pour compter du 21 septembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 21 janvier 2001;
- avancé au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 21 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1151 du 08 février 2006, la situation administrative de M. **GIDAS (René)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

Titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 5 avril 1992 (arrêté n° 2992 du 14 septembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

Titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration

de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 5 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 avril 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 avril 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 avril 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 avril 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 avril 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 avril 2002.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC = néant et nommé au grade de *secrétaire principal d'administration* pour compter du 8 septembre 2003 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1152 du 08 février 2006, la situation administrative de M. **ITOUA (Appolinaire)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'attaché des SAF de 3^e échelon, indice 750 pour compter du 10 septembre 1990 (arrêté n° 2044 du 19 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade d'attaché des SAF de 3^e échelon, indice 750 pour compter du 10 septembre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 810 pour compter du 10 septembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 septembre 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 septembre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 septembre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 septembre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 septembre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 septembre 2002.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'études spécialisées en économie internationale et développement, délivré par les facultés universitaires Notre dame de la Paix à Namur (Belgique), est

reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 ACC = néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 14 juillet 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1153 du 08 février 2006, la situation administrative de Mlle **KAMBA (Irène Flore)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 6 mars 1991 (arrêté n° 646 du 6 mars 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 1^{er} juin 1993 (arrêté n° 1264 du 1^{er} juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 6 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 6 mars 1991;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} juin 1993, ACC = 2 ans.
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} juin 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} juin 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juin 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} juin 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} juin 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} juin 2003.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC = néant pour compter du 10 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1154 du 08 février 2006, la situation administrative de Mlle **MBANZOULOU (Monique)**, commis des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

Avancée en qualité de commis contractuel de 5^e échelon, indice 260 pour compter du 28 décembre 1985 (arrêté n° 1787 du 25 mars 1988).

Catégorie D, hiérarchie II

Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis de 5^e échelon, indice 260 pour compter du 27 septembre 1994 (arrêté n° 5034 du 27 septembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- avancée en qualité de commis contractuel de 5^e échelon, indice 260 pour compter du 28 décembre 1985;
- avancée au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 28 avril 1988;
- avancée au 7^e échelon, indice 300 pour compter du 28 août 1990;
- avancée au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 28 décembre 1992.

Catégorie III, échelle 2

Versée dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 28 décembre 1992.

Catégorie III, échelle 2

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis de 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 27 septembre 1994, ACC = 1 an 8 mois 29 jours;
- promue au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 28 décembre 1994.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme de l'école normale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = 1 an 1 mois 7 jours et nommée au grade de secrétaire d'administration pour compter du 5 février 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 28 décembre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 28 décembre 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 28 décembre 2000.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 28 décembre 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 28 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1155 du 8 février 2006, la situation

administrative de Mme **NDENGUE** née **OKANA (Julie Edmonde)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 mars 2002 (arrêté n° 2369 du 22 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 mars 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 mars 2004.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire de l'attestation de l'école nationale d'administration, section : trésor obtenue à Dakar (République du Sénégal), est versée dans les cadres du trésor, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 ACC = néant et nommée au grade d'*attaché des services du trésor* pour compter du 14 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1156 du 8 février 2006, la situation administrative de M. **TCHILIMBOU (Frédéric)**, assistant social principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon indice 820 pour compter du 10 avril 1992 (arrête n° 1847 du 30 avril 1994).

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière agent de développement social est versé dans les cadres des services sociaux (service social) reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC= néant et nommé au grade d'*assistant social principal* pour compter du 08 juin 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 5127 du 09 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 10 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 avril 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 avril 1994;
- promu au 4^e échelon, indice, 950 pour compter du 10 avril 1996.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : agent de développement social est versé dans les cadres des services sociaux (service social) reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980,

ACC= néant et nommé au grade d'*assistant social principal*, pour compter du 03 juin 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 03 juin 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 03 juin 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 03 juin 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 juin 2005

Catégorie I, échelle 2

Admis au test de changement de spécialité, session du 13 juillet 2002, filière : justice, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du service judiciaire à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC= néant et nommé au grade de *greffier en chef* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1157 du 8 février 2006, la situation administrative de Mlle **NGAMBOU (Germaine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade d'agent spécial de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} avril 1994 (arrêté n° 4628 du 06 septembre 1994).

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration ACC= 2 ans pour compter du 12 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 6628 du 18 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade d'agent spécial de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} avril 1994.

Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 1998.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option administration générale, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC= néant pour compter du 12 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 juin 2000.

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 juin 2002.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire de l'attestation de succès du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, délivré par le centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les cadres des services techniques (statistique) à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommée au grade d' *ingénieur des travaux statistiques* pour compter du 15 septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1158 du 8 février 2006, la situation administrative de Mme **LOUBASSOU** née **BADIENGUISSA (Adèle)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 28 octobre 1988 (arrêté n° 3238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 28 octobre 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 28 octobre 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 28 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 28 octobre 1992, ACC = néant.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 28 octobre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 28 octobre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 28 octobre 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 28 octobre 2000;

3^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 28 octobre 2002.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat - spécialité : généraliste, obtenue à l'école nationale de formation para-médicale et médicosociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade d' *infirmier diplômé d'Etat* pour compter du 17 novembre 2003, date effective de reprise de service l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1159 du 8 février 2006, la situation administrative de M. **MBOUNGOU (André)**, opérateur des cadres de la catégorie D, hiérarchie I de l'information (branche technique) retraité est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie I

- promu au grade d'opérateur de 6^e échelon, indice 410 pour compter du 15 avril 1991 (arrêté n° 1520 du 18 avril 1994);
- admis à la retraite en date du 1^{er} octobre 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n°471 du 1^{er} octobre 2001)

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie I

Promu au grade d'opérateur de 6^e échelon, indice 410 pour compter du 15 avril 1991.

Catégorie III, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 435 pour compter du 15 avril 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 15 avril 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 avril 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 15 avril 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 15 avril 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 15 avril 2001.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du certificat de journaliste, délivré par l'institut international de journaliste de Berlin (République Démocratique Allemande), est versé dans les cadres du journalisme reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC= néant et nommé au grade de *journaliste niveau I* pour compter du 1^{er} octobre 2001, date de mise à la retraite de l'intéressé.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1160 du 8 février 2006, la situation administrative de Mlle **NIANGUI (Augustine)**, agent technique des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'agent technique des travaux publics de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 22 septembre 1988 (arrêté n° 672 du 7 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'agent technique des travaux, publics de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 22 septembre 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 22 septembre 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 22 septembre 1992.

Catégorie II échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 septembre 1992, ACC = néant.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 septembre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 22 septembre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 22 septembre 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 22 septembre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: secrétaire principale d'administration, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres administratifs de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de *secrétaire comptable principal*, pour compter du 4 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 décembre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1161 du 8 février 2006, la situation administrative de M. **OUABONZI (Antoine)**, chargé de recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au grade de chargé de recherche de 8^e échelon, indice 2090 pour compter du 3 janvier 1999 (arrêté n° 2388 du 22 mars 2004).

Nouvelle situation**Catégorie A., hiérarchie I**

- promu au grade de chargé de recherche de 8^e échelon, indice 2090 pour compter du 3 janvier 1999 ;
- promu au 9^e échelon, indice 2130 pour compter du 3 janvier 2001 ;
- promu au 10^e échelon, indice 2170 pour compter du 3 janvier 2003;
- titulaire du diplôme de docteur d'Etat es sciences, spécialité : chimie-biotechnologie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est nommé au grade de *maître de recherche* de 5^e échelon, indice 2230 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1291 du 13 février 2006, La situation

administrative de M. **OBOUNGA (Jacques)**, ingénieur principal des techniques industrielles contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C, échelle 8**

Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série: D, a été orienté à la production et engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 19 décembre 1977 (arrêté n° 10697 du 29 décembre 1978, rectifié par l'arrêté n° 1367 du 25 février 1980)

Catégorie II, échelle 1

- versé dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 décembre 1991;
- avancé successivement aux échelons ci-après :
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 avril 1994.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 août 1996;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 décembre 1998 (arrêté n° 595 du 18 août 1999).

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de docteur en informatique, obtenu à l'université de Turin (Italie), est versé dans les services techniques (techniques industrielles), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 ACC=néant et nommé au grade d'ingénieur principal des techniques industrielles contractuel pour compter du 20 août 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (Arrêté n° 4257 du 11 juillet 2000);
- avancé au 4^e échelon indice 1300 pour compter du 20 décembre 2000 (Arrêté n° 1780 du 8 mars 2004).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- né le 23 novembre 1956, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré série D, est intégré dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 530 pour compter du 19 décembre 1977;
- titularisé et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 19 décembre 1978;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 19 décembre 1980;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 19 décembre 1982;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 19 décembre 1984;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 19 décembre 1986;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 19 décembre 1988;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 19 décembre 1990;
- Promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 19 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 décembre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 décembre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 19

décembre 1996;

- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 19 décembre 1998.

Catégorie I échelle 1,

Titulaire du diplôme de docteur en informatique, obtenu à l'université de Turin (Italie), est versé dans les cadres des services techniques (techniques industrielles) reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC=néant et nommé au grade d'ingénieur principal des techniques industrielles, pour compter du 20 août 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 août 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 août 2002.

Catégorie I échelle 1

(grade supérieur)

- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé ingénieur principal en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 août 2004;
- titulaire du certificat de fin de stage du centre de recyclage et de perfectionnement administratif, spécialité: impôts, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1750 ACC=6 mois, 26 jours et nommé au grade d'inspecteur principal des impôts pour compter du 16 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

BONIFICATION

Par arrêté n° 1292 du 13 février 2006, en application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **NGANKOUSSOU (Philippe)**, instituteur principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} novembre 2004, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

PRISE EN CHARGE

Par arrêté n° 1217 du 10 février 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 82-924 du 20 octobre 1982 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **BAKANA BABINDAMANA (Caprice Nature)**, née le 06 juillet 1980 à Pointe-Noire, ex-pigiste du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement, titulaire du brevet d'études du premier cycle, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 du personnel de l'information (journalisme) et nommée au grade de *journaliste* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 1309 du 14 février 2006 en application des dispositions combinées des décrets n°s 82-294 du 20 octobre 1982 et 99-50 du 3 avril 1999, les ex-pigistes du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries :G₂, A₄, et D, sont pris en charge par la fonction publique, intégrés dans la catégorie II, échelle 1 du personnel de l'information (journalisme) et nommés au grade de journaliste niveau I de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535.

EBANKOLI (Priska Reine)

Date et lieu de naissance
13 octobre 1979 à Brazzaville

ETHINGA (Blanchard Natanahel)

Date et lieu de naissance
26 novembre 1975 à Boundji

MOUBINDOU-MAYOBI (Fortuné)

Date et lieu de naissance
27 juillet 1977 à Brazzaville

NDINGA OBAKA (Brice Sylvestre)

Date et lieu de naissance
01 janvier 1982 à Loukolela

ONDZIEL (Fabrice Wenn)

Date et lieu de naissance
22 décembre 1975 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 1310 du 14 février 2006 en application des dispositions combinées des décrets n°s 82-294 du 20 octobre 1982 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MAPOUKA BONAS - NDZUSI (Cherelle)**, née le 18 septembre 1978 à Brazzaville, ex-pigiste du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement ci-après désignés, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série :A₄, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 du personnel de l'information (journalisme) et nommée au grade de journaliste niveau I de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde à compter de la date de sa signature.

CONGE

Par arrêté n° 1223 du 10 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à cent trois (103) jours ouvrables pour la période allant du 15 janvier 1999 au 31 décembre 2002, est accordée à M. **DIPANDA (François)**, commis contractuel de la catégorie F, échelle 14, de 8^e échelon, indice 320, précédemment en service au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Par arrêté n° 1270 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt deux jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} août 1997 au 30 septembre 2000, est accordée à M. **TCHISSAMBOU (Fidèle)**, chef ouvrier contractuel de la catégorie III, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 635, précédemment en service au ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technique, admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} août 1996 au 31 juillet 1997

est prescrite.

Par arrêté n°1271 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à cinquante six jours ouvrables pour la période allant du 19 novembre 2001 au 31 janvier 2004, est accordée à Mme **DJOKOU** née **ENGUESSI (Léonie)**, commis principal contractuel de la catégorie III, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 475, précédemment en service à la Présidence de la République, admise à la retraite pour compter du 1^{er} février 2004.

Par arrêté n°1272 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt treize jours ouvrables pour la période allant du 02 octobre 1999 au 30 avril 2003, est accordée à Mme **MASSENGO** née **MPASSI (Céline)**, institutrice contractuelle de la catégorie C, échelle 8, 1^{er} échelon, indice 530, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admise à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 02 octobre 1987 au 1^{er} octobre 1999 est prescrite.

Par arrêté n°1273 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quarante cinq jours ouvrables pour la période allant du 22 août 2001 au 31 mai 2003, est accordée à Mlle **ALIMA (Marie Sylvianne)**, planton contractuel de la catégorie G, échelle 18, 5^e échelon, indice 180, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003.

Par arrêté n°1274 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt sept jours ouvrables pour la période allant du 03 octobre 1999 au 31 janvier 2003, est accordée à M. **MANANGA (Daniel)**, instituteur adjoint contractuel de la catégorie D, échelle 11, 7^e échelon, indice 650, précédemment en service au ministère du commerce, de la consommation et des approvisionnements, admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 03 octobre 1994 au 02 octobre 1999 est prescrite.

Par arrêté n°1275 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à cent trois jours ouvrables pour la période allant du 09 octobre 2000 au 30 septembre 2004, est accordée à Mme **NKELEKE** née **MOUSSOUNDA (Micheline)**, monitrice sociale contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715, précédemment en service au ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 09 octobre 1978 au 08 octobre 2000 est prescrite.

Par arrêté n°1276 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt sept jours ouvrables pour la période allant du 02 mars 1997 au 30 juin 2000, est accordée à M. **MBOUNGOU BOUDZIMBI**, veilleur de nuit contractuel de la catégorie III, échelle 3, 1^e classe, 4^e échelon, indice 325, précédemment en service au ministère de la justice et des droits humains, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2000.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 02 mars 1989 au 1^{er} mars 1997 est prescrite.

Par arrêté n°1277 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt sept jours ouvrables pour la période allant du 24 août 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **MIHELI (Gilbert)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 24 août 1985 au 23 août 2000 est prescrite.

Par arrêté n°1278 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt douze jours ouvrables pour la période allant du 02 octobre 1999 au 30 avril 2003, est accordée à M. **NTSONGALA (Daniel)**, instituteur contractuel de la catégorie C, échelle 8, 1^{er} échelon, indice 530, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 02 octobre 1978 au 1^{er} octobre 1999 est prescrite.

Par arrêté n°1279 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à cent deux jours ouvrables pour la période allant du 22 juin 1999 au 31 mai 2003, est accordée à M. **NGANKOUMOU (Gaston)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1^{er} échelon, indice 440, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003.

Par arrêté n° 1280 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt six jours ouvrables pour la période allant du 8 avril 1999 au 31 juillet 2002, est accordée à M. **OLLE (David)**, chauffeur contractuel de la catégorie III, échelle 3, 2^e classe, 3^e échelon, indice 385, précédemment en service au ministère de l'économie, des finances et du budget, admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 8 avril 1997 au 7 avril 1999 est prescrite.

Par arrêté n° 1281 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt sept jours ouvrables pour la période allant du 25 septembre 1998 au 31 janvier 2002, est accordée à Mme **BANIMBA** née **ZAKA-LOULOU (Yvonne)**, institutrice adjointe contractuelle de la catégorie D, échelle 11, 4^e échelon, indice 520, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admise à la retraite pour compter du 1^{er} février 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1990 au 24 septembre 1998 est prescrite.

Par arrêté n° 1282 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt sept jours ouvrables pour la période allant du 2 octobre 1998 au 31 janvier 2002, est accordée à M. **BANZOZI (Prosper)**, instituteur contractuel de la catégorie C, échelle 8, 4^e échelon, indice 700 précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du

travail, la période allant du 2 octobre 1978 au 1^{er} octobre 1998 est prescrite.

Par arrêté n° 1283 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt neuf (89) jours ouvrables pour la période allant du 3 octobre 1999 au 28 février 2003, est accordée à M. **TOUKANOU (Félix)**, instituteur adjoint contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1^{er} échelon, indice 440, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 3 octobre 1976 au 2 octobre 1999 est prescrite.

Par arrêté n° 1284 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre (84) jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} octobre 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **OPO (Samuel)**, instituteur adjoint contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} octobre 1975 au 30 septembre 2000 est prescrite.

Par arrêté n° 1285 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quinze (95) jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} octobre 2000 au 31 mai 2004, est accordée à M. **ABELIBOMO-BONDZO (Pierre)**, instituteur-adjoint contractuel de la catégorie D, échelle 11, 3^e échelon, indice 490 des services sociaux (enseignement), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} octobre 1975 au 30 septembre 2000 est prescrite.

Par arrêté n° 1286 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre (84) jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} octobre 2001 au 31 décembre 2004, est accordée à Mme **NGOULHOUD-KOUA** née **NGOUMOMO (Marie Chantal)**, aide soignante contractuelle de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon indice 545, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} octobre 1996 au 30 septembre 2001 est prescrite.

Par arrêté n° 1287 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt neuf (89) jours ouvrables pour la période allant du 20 novembre 1999 au 30 avril 2003 est accordée à M. **MINKOTO (Bertin)**, plan-ton contractuel de la catégorie G, échelle 18, 3^e échelon, indice 160, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail la période allant du 20 novembre 1976 au 19 novembre 1999 est prescrite.

Par arrêté n° 1288 du 13 février 2006, une indem-

nitité représentative de congé payé égale à quatre vingt neuf (89) jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} février 2001 au 30 juin 2004, est accordée à Mlle **NSADI (Louise)**, secrétaire sténo-dactylographe contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, précédemment en service à la mairie de Makélékélé, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} février 2000 au 31 janvier 2001 est prescrite.

Par arrêté n° 1289 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt dix sept (97) jours ouvrables pour la période allant du 4 octobre 2000 au 30 juin 2004, est accordée à Mme **NDIHOU** née **KOUELO (Juliene)**, institutrice adjointe contractuelle de la catégorie D, échelle 11, 3^e échelon, indice 490, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 4 octobre 1976 au 3 octobre 2000 est prescrite.

Par arrêté n° 1290 du 13 février 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt douze (92) jours ouvrables pour la période allant du 15 avril 1998 au 31 octobre 2001, est accordée à M. **DIAMESSO (Dominique)**, mécanicien contractuel de la catégorie F, échelle 14, 1^{er} échelon, indice 210, précédemment en service au ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 15 avril 1996 au 14 avril 1998 est prescrite.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Par arrêté n° 1362 du 14 février 2006, est inscrit au tableau d'avancement des sous - officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2002 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} octobre 2002 (4^e trimestre 2002) régularisation.

POUR LE GRADE D'ASPIRANT

AVANCEMENT ECOLE.

DROIT PUBLIC

Sergent **MVIRI (Ilitch Hermann)** C.S/DGRH

L'intéressé ne pourra prétendre au grade de sous-lieutenant qu'après une formation militaire complémentaire du niveau d'officier inter-armes.

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

Par arrêté n°1204 du 10 février 2006, M. **KANGA (Daniel)**, né le 04 mai 1961 à Odzatoni (Congo), de nationalité congolaise, titulaire d'une licence en droit, option : droit privé,

obtenue à l'université Marien NGOUABI de B/ville, est nommé Huissier de Justice Commissaire priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de B/ville.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSIONS

Par arrêté n°1179 du 9 février 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGAMPIO (Fulbert)**,

N°du titre : 25.928^{CL}
 Nom et prénom : **NGAMPIO (Fulbert)**, né vers 1946 à Kaon (Djambala)
 Grade : Professeur des CEG de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 1280 le 01.10.2001
 Durée de Sces Effectifs : 35 ans 3 mois du 02.10.72 au 01.01.2001 ; Sces validés du 01.10.65 au 01.10.72
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 55%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 112.640 Frs/mois le 01.10.2001
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - *Chanty* née le 29.01.94
 - *Eric-le Roy* né le 30.08.96
 - *Flora* née le 15.05.2002
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.10.2001 soit 11.264 Frs/mois.

Par arrêté n°1180 du 9 février 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPIOH (Emmanuel)**,

N°du titre : 31.260^{CI}
 Nom et prénom : **MPIOH (Emmanuel)**, né en 1948 à Ndolo (Djambala)
 Grade : Professeur Certifié d'EPS de cat. I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2050 le 01.01.2005 cf ccp
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 3 mois du 01.10.74 au 31.01.2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48,5%
 Rente :
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 159.080 Frs/mois le 01.01.2005
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - *Rudolph*, né le 03.09.1989
 Observations : Néant.

Par arrêté n°1181 du 9 février 2006, est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **TSEMBANI** née **KIANGUEBENI (Albertine)**,

N°du titre : 25.421^{CI}
 Nom et prénom : **TSEMBANI** née **KIANGUEBENI (Albertine)**, née le 20.10.1944 à Léopoldville
 Grade : Ex Instituteur Principal de cat I, échelle 3, classe 2, échelon 2
 Indice : 870 le 01.11.98
 Durée de Sces Effectifs : 35 ans 6 mois du 01.10.51 au 01.01.87
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 55,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 33.628 Frs/mois le 01.11.98
 Pension Temporaire des Orphelins :
 10% = 7.725 Frs/mois du 01.11.98 au 01.11.2001
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - *Dvy* né le 10.01.80
 Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01.11.98 soit 5.794 Frs/mois.

Par arrêté n°1182 du 9 février 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOHONGO (Jean Pierre)**,

N°du titre : 30.502^{CI}
 Nom et prénom : **BOHONGO (Jean Pierre)**, né en 1948 à Poto-poto (Brazzaville)
 Grade : Instituteur Principal de cat. 1, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680 le 01.05.2003 cf décret 82/256 du 24.03.1982
 Durée de Sces Effectifs : 32 ans 3 mois 10 jours du 21.09.70 au 01.01.2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 141.120 Frs/mois le 01.05.2003
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - *Davilla* née le 12.08.89
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.05.2003 soit 14.112 Frs/mois.

Par arrêté n°1183 du 9 février 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BITEMO (Jean Jacques)**,

N°du titre : 30.362^{CL}
 Nom et prénom : **BITEMO (Jean Jacques)**, né le 10.01.1949 à Kindounga
 Grade : Instituteur Principal de cat. 1, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580, le 01.04.2004
 Durée de Sces Effectifs : 26 ans 3 mois du 03.10.77 au 10.01.2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 117.552 Frs/mois le 01.04.2004
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - *Cédric* né le 17.07.84
 - *Chancel* né le 26.07.91
 - *Eudes* né le 23.12.97
 Observations : Néant.

Par arrêté n°1184 du 9 février 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BONGO (Albert)**,

N°du titre : 29.706^{CI}
 Nom et prénom : **BONGO (Albert)**, né vers 1948 à Okaye
 Grade : Professeur Certifié des Lycées de cat. 1, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350 le 01.05.2003
 Durée de Sces Effectifs : 34 ans 3 mois 8 jours du 23.09.68 au 01.01.2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 204.920 Frs/mois le 01.05.2003
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- Rick né le 29.04.87
- Auréole née le 29.07.92
- Christ né le 27.07.94
- Karl né le 16.01.86
- Lezin né le 18.05.88

Observations : Néant.

Par arrêté n°1185 du 9 février 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMLOEMB (Jacques Isidore)**,

N°du titre : 27.977^{CL}

Nom et prénom : **NGOMLOEMB (Jacques Isidore)**, né vers 1947 à Hinda

Grade : Instituteur de cat II, échelle 1, hors classe, échelon 1

Indice : 1370 le 01.03.2002

Durée de Sces Effectifs : 34 ans 3 mois 6 jours du 25.09.67 au 01.01.2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 119.464 Frs/mois le 01.03.2002

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- Emery né le 25.04.83 jusqu'au 30.04.2003
- Isis né le 01.03.85 jusqu'au 30.03.2005
- Elvis né le 25.06.91
- Antéo né le 15.01.94

Observations : Néant.

Par arrêté n°1186 du 9 février 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAPANA (Jean Benoît)**,

N°du titre : 28.928^{CI}

Nom et prénom : **MAPANA (Jean Benoît)**, né en 1947 à Makié

Grade : Instituteur Principal de l'Enseignement de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 3

Indice : 1280, le 01.08.2002

Durée de Sces Effectifs : 29 ans 11 mois 16 jours du 15.01.72 au 01.01.2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 50%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 102.400 Frs/mois le 01.08.2002

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- Cyr né le 15.02.87
- Nalzie née le 26.05.90
- Suzimane née le 30.11.94
- Berzina née le 20.07.99

Observations : Néant.

Par arrêté n°1187 du 9 février 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ELENGA (Julien)**,

N°du titre : 30.561^M

Nom et prénom : **ELENGA (Julien)**, né le 21.09.1949 à Oyomi

Grade : Colonel de 7^e échelon (+35)

Indice : 3100 le 01.01.2005

Durée de Sces Effectifs : 35 ans 5 mois 22 jours du 09.07.69 au 30.12.2004 ; Sces après l'âge légal du 22.09.2004 au 30.12.2004

Bonification : 9 ans 6 mois 20 jours

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 297.600 Frs/mois le 01.01.2005

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- Juliette née le 06.01.87
- Julien né le 18.02.92

- Alexis né le 31.07.93

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.01.2005 soit 29.760 Frs/mois.

Par arrêté n°1188 du 9 février 2006, est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **LOULENGO** née **KAZOLA BABENAZO (Angélique)**,

N°du titre : 29.820^M

Nom et prénom : **LOULENGO** née **KAZOLA BABENAZO (Angélique)**, née le 01.12.1953 à Mansimou Brazzaville

Grade : Ex Lieutenant-Colonel de 8^e échelon (+35)

Indice : 2950, le 01.05.2004

Durée de Sces Effectifs : 35 ans 10 mois 15 jours AF du 15.01.59 au 09.12.61 FAC du 10.02.61 au 30.11.94 Sces après l'âge légal du 01.07.93 au 30.11.94

Bonification : 3 ans 8 jours

Pourcentage : 57,5%

Rente : 30%

Montant de la Rente : 70.800 Frs

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 135.700 Frs/mois le 01.05.2004

Pension Temporaire des Orphelins :- Néant

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension : - Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01.05.2004 soit 27.140 Frs/mois.

Par arrêté n°1189 du 9 février 2006, est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **BATANTOU** née **OUMBA (Marie Cécile)**,

N°du titre : 29.176^M

Nom et prénom : **BATANTOU** née **OUMBA (Marie Cécile)**, née vers 1951 à Kaounga

Grade : Ex-Sergent échelon (+23), échelle 2

Indice : 735, le 01.03.2002

Durée de Sces Effectifs : 25 ans 2 mois 16 jours du 15.04.61 au 30.06.86

Bonification : Néant

Pourcentage : 45%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 26.460 Frs/mois le 01.03.2002

Pension Temporaire des Orphelins :

20% = 21.168 Frs/mois le 11.02.2002

10% = 5.292 Frs/mois le 27.03.2007 jusqu'au 02.12.2019

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- Krishna né le 02.12.98
- Emergence née le 02.12.98

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01.03.2002 soit 3.969 Frs/mois.

Par arrêté n°1190 du 9 février 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABIALA (Gilbert)**,

N°du titre : 30.221^M

Nom et prénom : **MABIALA (Gilbert)**, né le 07.04.1954 à Madingou

Grade : Lieutenant de 11^e échelon (+27)

Indice : 1750, le 01.01.2005

Durée de Sces Effectifs : 29 ans 26 jours du 05.12.75 au 30.12.2004 ; Sces après l'âge légal du 08.04.2004 au 30.12.2004

Bonification : 10 ans 5 mois 10 jours

Pourcentage : 59%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 165.200 Frs/mois le 01.01.2005

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- Céline née le 26.01.85 jusqu'au 30.01.2005
- Revis né le 07.11.86
- Mancin né le 19.05.89
- Ulrcih né le 30.07.91
- Fédeline née le 31.12.2000
- Gerdos né le 30.08.2002

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.01.2005 soit 16.520 Frs/mois et 15% p/c du 01.02.2005 soit 24.780 Frs/mois.

Par arrêté n° 1191 du 09 février 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M **BOHONGO (David)**.

N° du titre : 29.317^{CI}

Nom et Prénom : **BOHONGO (David)** né le 25-01- 49 à Loukolela.

Grade : Comptable Principal de cat 2, échelle 1, échelon 1, classe 3 (UMNG)

Indice : 1130 le 01-02-2004

Durée de Sces Effectifs : 35 ans 1 mois 28 jours du 27-11-68 au 25-01-2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 55%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 149.160 Frs/mois le 01-02-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Célia Edith née le 20-06-85

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-02-2004 soit 37.290 Frs/ mois.

Par arrêté n° 1192 du 09 février 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M **KOUFOUANISSA (Pierre)**.

N° du titre : 30.152^M

Nom et Prénom : **KOUFOUANISSA (Pierre)** né le 29-06- 1956 à Mindouli.

Grade : Sergent-chef de 10^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 935, le 01-01-2002

Durée de Sces Effectifs : 26 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2001 Sces après l'âge légal du 30-06-2001 au 30-12-2001

Bonification : Néant

Pourcentage : 45,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 68.068 Frs/mois le 01-01-2002

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- Prefina née le 03-04-94
- Sandrine née le 17-11-94
- Brunel né le 11-03-97
- Yves né le 26-04-97
- Charmelie née le 25-02-2000
- Barron né le 30-09-2001

Observations : Néant

Par arrêté n° 1193 du 09 février 2006, est reversée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **LIBOKO** née **MANZOKELA (Marguerite)**.

N° du titre : 21.144^M

Nom et Prénom : **LIBOKO** née **MANZOKELA (Marguerite)** née le 15-06- 1958 à Djoubé.

Grade : Ex Lieutenant Colonel de 6^e échelon (+29)

Indice : 2650, le 01-11-2001

Durée de Sces Effectifs : 29 ans 5mois 23 jours du 01-05-72 au 24-10-2001

Bonification : 7 ans 7 mois

Pourcentage : 57%

Rente : Néant

Nature de la pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 120.840 Frs/mois le 01-11-2001

Pension Temporaire des Orphelins

40% = 96.672 Frs/mois le 25-10-2001

30% = 72.504 Frs /mois le 04-03-2003

20% = 48.336 Frs /mois le 14-05-2005

10% = 24.168 Frs /mois du 19-11-2006 jusqu'au 10-11-2012

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Enid né le 14-05-84 jusqu'au 30-05-2004
- Dovigny né le 19-11-85
- Yannick né le 10-11-91

Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n° 1194 du 09 février 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, M **BAKAMBANA (Moïse)**

N° du titre : 29.520^M

Nom et Prénom : **BAKAMBANA (Moïse)** né le 30-11- 1954 à Kibinda.

Grade : Sergent-Chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice : 895, le 01-01-2001

Durée de Sces Effectifs : 25 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2000 Sces après l'âge du 01- 12-99 au 30-12-2000

Bonification : 9 ans 2 mois

Pourcentage : 53%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 75.896 Frs/mois le 01-01-2001

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- Irish né le 08-03-81 jusqu'au 08-03-2001
- Marlène née le 20-03-82 jusqu'au 20-03-2002
- Athie née le 03-03-85
- Franciane née le 26-01-87
- Danet né le 10-12-88
- Charlotte née le 11-05-91

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2001 soit 7.590 Frs/ mois.

Par arrêté n° 1195 du 09 février 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, Mme **NKOUKA** née **BALOSSA (Claudine)**

N° du titre : 29.677^{CI}

Nom et Prénom : **NKOUKA** née **BALOSSA (Claudine)** née le 03-02- 1948 à Bacongo.

Grade : Agent Technique de santé de cat II, échelle 2, classe 3, échelon 1

Indice : 845, le 01-05-2003 cf décret 91-912 Ter du 02-12-1991

Durée de Sces Effectifs : 37 ans du 03-02-1966 au 03-02-2003 ; Services validés du 03-02-1966 au 14-10-1994

Bonification : 2 ans

Pourcentage : 59%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 79.768 Frs/mois le 01-05-2003.

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Néant

Par arrêté n° 1196 du 09 février 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, M **BATOUKOUNOU (Jean)**

N° du titre : 28.111^{CL}

Nom et Prénom : **BATOUKOUNOU (Jean)** né le 07-07- 1948 à Musana.

Grade : Infirmier Diplômé d'Etat de cat II, échelle 1, hors

classe, échelon 2
 Indice : 1470 le 01-08-2003
 Durée de Sces Effectifs : 32 ans 8 mois 27 jours du 10-10-70 au 07-07-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 123.480 Frs/mois le 01-08-2003
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - Estelle née le 18-10-87
 - Emeline née le 07-05-90
 - Jean né le 08-03-93
 - Noëlle née le 26-12-95
 - Christine née le 05-02-99
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-08-2003 soit 11.760 Frs/ mois.

Par arrêté n° 1197 du 09 février 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, M **ITOU (Antoine)**

N° du titre : 27.982^{CL}
 Nom et Prénom : **ITOU (Antoine)** né le 15-09- 1947 à Pointe-Noire.
 Grade : Infirmier Diplômé d'Etat de cat II, échelle 1, hors classe, échelon 4
 Indice : 1670 le 01-06-2003 cf décret 91/912 Ter du 02-12-91
 Durée de Sces Effectifs : 32 ans 1 mois 24 jours du 21-07-70 au 15-09-2002
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 138.944 Frs/mois le 01-06-2003
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - Francis Klesley né le 12-02-88
 - Arlette née le 10-08-96
 - Jocelyn né le 11-04-2002
 Observations : Néant

Par arrêté n° 1198 du 09 février 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BALOSSA (Honorine)**

N° du titre : 24.498^{CL}
 Nom et Prénom : **BALOSSA (Honorine)** né le 26-05- 1949 à Bacongo (Brazzaville).
 Grade : Infirmière Diplômée (d'Etat de cat 4, échelon 8 (CHU)
 Indice : 970 le 01-06-2004
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans 7 mois 1 jour du 25-10-72 au 26-05-2004
 Bonification : 3 ans
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 105.730 Frs/mois le 01-06-2004
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - Natacha Sandrine née le 17-06-88
 - Chanel Mignon né le 26-07-94
 Observations : Néant

Par arrêté n° 1199 du 09 février 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M **DIBANTSA (Edouard)**

N° du titre : 25.344^{CL}
 Nom et Prénom : **DIBANTSA (Edouard)** né le 05-02- 1946 à Vindza (kindamba).
 Grade : Chef d'équipe de 12^e échelon, échelle 13 A (CFCO)
 Indice : 1873 le 01-03-2001
 Durée de Sces Effectifs : 30 ans 6 mois du 20-10-70 au 05-02-

2001 ; services validés du 20-10-70 au 31-12-70
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 127.692 Frs/mois le 01-03-2001
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - Estelle Larissa née le 31-03-87
 - Ferdy Aymar né le 30-05-92
 - Veille Amour née le 21-06-98
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-03-2001 soit 31.923 Frs/ mois.

Par arrêté n°1200 du 9 février 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAFOUMBA GOMA (Michel)**,

N°du titre : 30.637^{CL}
 Nom et prénom : **MAFOUMBA GOMA (Michel)**, né le 02.09.1948 à Bandzangui (Mouyondzi)
 Grade : Chef de bureau de 3^e classe, échelle 15 A, échelon 12 CFCO
 Indice : 2001 le 01.10.2003
 Durée de Sces Effectifs : 32 ans 10 mois 12 jours du 20.10.70 au 02.09.2003 ; Sces validés du 20.10.70 au 31.12.70
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 143.172 Frs/mois le 01.10.2003
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - Yannich, né le 07.02.84 jusqu'au 30.02.2004
 - Berchely, né le 17.01.88
 - Merveil, né le 17.01.91
 - Pastain ,né le 07.09.90
 - Stevee , né le 07.01.95
 - Kévine , né le 17.10.2000
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 2% p/c du 01.10.2003 soit 28.634 Frs/mois, 25% p/c du 01.03.2004 soit 35.793 Frs/mois.

Par arrêté n°1201 du 9 février 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **SIEFOU** née **EGOMBA (Thérèse)**,

N°du titre : 30.514^{CL}
 Nom et prénom : **SIEFOU** née **EGOMBA (Thérèse)**, née le 01.01.1950 à Kouyougandza
 Grade : Inspecteur d'Administration classe 2 échelle 16 A, échelon 12 Port Autonome de Pointe-Noire
 Indice : 2103 le 01.02.2005
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 2 mois du 01.11.75 au 01.01.2005 Sces validés du 01.11.75 au 30.06.80
 Bonification : 5 ans
 Pourcentage : 54%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 164.665 Frs/mois le 01.02.2005
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension : - Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01.02.2005 soit 32.933 Frs/mois.

Par arrêté n°1202 du 9 février 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IYEAMBOUNDZI (Jean Florent)**,

N°du titre : 30.268^{CL}
 Nom et prénom : **IYEAMBOUNDZI (Jean Florent)**, né vers 1949 à Okoulou (Boundji)
 Grade : Secrétaire d'Administration de cat II, échelle 2, classe

2, échelon 4
Indice : 635 le 01.01.2004
Durée de Sces Effectifs : 23 ans 24 jours du 06.02.81 au 01.01.2004 ; Sces validés du 06.02.81 au 18.10.94
Bonification : Néant
Pourcentage : 43%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 43.688 Frs/mois le 01.01.2004
Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
- *Chanie*, née le 02.06.88
- *Giresse*, né le 20.10.89
- *Myrdin*, né le 08.12.89
- *Jaïck*, né le 07.10.86
- *Florida* née le 08.03.92
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.01.2004 soit 4.369 Frs/mois.

Par arrêté n° 1363 du 14 février 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **EBVOUNDI (Grégoire)**.

N° du titre : 31.774 CL
Nom et Prénom : **EBVOUNDI (Grégoire)**, né le 09-11-1948 à Tsongo-Opa
Grade : Professeur Certifié des Lycées de cat I, échelle 1, hors classe, échelon 3
Indice : 2950 le 01-12-2005 cf décret 82/256 du 24-03-1982
Durée de Sces Effectifs : 33 ans 1 mois 18 jours du 21-09-1970 au 09-11-2003
Bonification : Néant
Pourcentage : 53%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 250.160 Frs/mois le 01-12-2005
Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension
- *Anna*, née le 28-05-1987
- *Amélie*, née le 30-09-1991
- *Stéphanie*, née le 07-09-1996
- *Elise*, née le 04-05-2002
Observations : Néant.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

